



Chambre des communes  
CANADA

## **Comité permanent des affaires étrangères et du commerce international**

---

FAAE • NUMÉRO 018 • 1<sup>re</sup> SESSION • 38<sup>e</sup> LÉGISLATURE

---

TÉMOIGNAGES

**Le mardi 1 février 2005**

—  
**Président**

**M. Bernard Patry**

Toutes les publications parlementaires sont disponibles sur le  
réseau électronique « Parliamentary Internet Parlementaire » à l'adresse suivante :

**<http://www.parl.gc.ca>**

## Comité permanent des affaires étrangères et du commerce international

Le mardi 1 février 2005

•(0910)

[Traduction]

**Le vice-président (M. Kevin Sorenson (Crowfoot, PCC)):** Je déclare ouverte cette séance du comité. Nous sommes le 1<sup>er</sup> février et nous voulons souhaiter un bon retour au travail aux membres du comité après la pause des Fêtes. C'est en effet la première réunion du Comité des affaires étrangères et du commerce international depuis la pause. Nous avons un programme chargé pour les prochains mois et nous sommes heureux que vous soyez tous ici aujourd'hui.

L'ordre de renvoi du 7 décembre 2004 de la Chambre veut que le projet de loi C-25, Loi régissant l'exploitation des systèmes de télédétection spatiale, soit lu une deuxième fois et renvoyé au Comité permanent des affaires étrangères et du commerce international.

Avant d'entendre nos témoins, je tiens à vous souligner qu'il y a de nombreux avis de motion à l'ordre du jour. Nos règles stipulent que le président a le droit de reporter l'examen des motions par le comité aux 15 minutes précédant le moment de l'ajournement indiqué dans l'avis de réunion. Notre réunion d'aujourd'hui doit prendre fin à 11 heures, alors nous pourrions, si cela est possible, terminer nos discussions à 10 h 45 de manière à avoir suffisamment de temps pour examiner quelques-uns des avis de motion qui ont été présentés. Plusieurs de ces motions sont plutôt urgentes et nous allons étudier bon nombre d'entre elles à 10 h 45.

Nous voulons également souhaiter la bienvenue à nos témoins. Nous en recevons plusieurs aujourd'hui. Nous accueillons ainsi M. Paul Chapin, directeur général du Bureau de la sécurité internationale; M. Robert McDougall, directeur responsable de la Division de la non-prolifération, du contrôle des armements et du désarmement; le lieutenant-colonel Scott A. Johnson, de la Direction du développement de l'espace, des politiques, de la stratégie et de la coopération; M. Michel Giroux, directeur des Relations extérieures de l'Agence spatiale canadienne; et Mme Lauren Small, gestionnaire principale, Relations internationales, observations de la Terre et affaires environnementales. Nous vous souhaitons tous la bienvenue.

Chacun d'entre vous, ou toute personne que vous aurez désignée à cette fin, avez droit à 10 minutes pour présenter votre déclaration. Les membres du comité disposeront ensuite de cinq minutes chacun pour une première série de questions.

Nous écoutons d'abord M. Paul Chapin.

**M. Paul Chapin (directeur général, Direction générale de la sécurité internationale, ministère des Affaires étrangères):** Merci, monsieur le président.

Monsieur le président, je suis heureux de pouvoir m'adresser aujourd'hui à votre comité à propos du projet de loi C-25, Loi sur les systèmes de télédétection spatiale. Comme vous l'avez mentionné, je suis assisté par M. Robert McDougall, directeur, Direction de la non-

prolifération, du contrôle des armements et du désarmement, qui a assumé la responsabilité de l'élaboration de ce projet de loi.

Je veux également souligner la présence de M. Phil Baines, un spécialiste du domaine de l'espace, qui vient de la même division.

[Français]

Faisant suite aux orientations formulées à la Chambre des communes le 7 décembre 2004 par le secrétaire parlementaire du ministre des Affaires étrangères, l'honorable Dan McTeague, je vais d'abord profiter de l'occasion pour rappeler le but et l'importance du projet de loi C-25. En rappelant la genèse du projet de loi, j'espère désamorcer certaines des inquiétudes qui ont été exprimées à la Chambre des communes à l'étape de sa deuxième lecture.

Il n'a pas fallu longtemps, après le lancement du sputnik en 1957, pour que la communauté internationale s'intéresse de près à l'espace orbital. Les pays ont tôt fait de présenter des résolutions aux Nations Unies réclamant que le cosmos ne soit utilisé qu'à des fins pacifiques. À cet égard, on a bien voulu reconnaître que certaines utilisations militaires de l'espace pouvaient être compatibles avec ce principe, mais pas toutes. Cette activité diplomatique a finalement culminé par l'adoption en 1967 du Traité sur l'espace extra-atmosphérique. Le traité en question consacrait le principe de la responsabilité internationale des États en ce qui concerne les activités de leurs ressortissants dans l'espace sidéral. Le Canada a été l'un des premiers signataires de ce traité.

Reflétant ces obligations internationales, le projet de loi dont vous êtes saisis aujourd'hui a pour objet d'assujettir à l'obtention d'une licence d'exploitation les systèmes de télédétection spatiale contrôlés depuis le Canada. L'adoption d'une telle mesure législative est rendue impérative par un certain nombre de tendances lourdes qu'on observe aujourd'hui.

D'abord, l'entreprise privée ayant de plus en plus accès à la technologie et aux ressources financières, elle est maintenant en mesure de s'engager dans des activités liées à l'exploitation de satellites qui peuvent avoir des implications aussi bien militaires que civiles, compte tenu de la grande qualité des données que de tels satellites peuvent produire.

Par exemple, RADARSAT-2, dont le lancement est prévu pour plus tard cette année ou le début de l'an prochain, sera le premier système canadien de télédétection par satellite possédé et exploité par l'entreprise privée. Ce satellite transporte un capteur de très haute technicité. La prudence nous commande de prévoir un cadre réglementaire des plus rigoureux pour des systèmes de télédétection par satellite recourant à une technologie aussi avancée, sous peine d'assister à une dissémination incontrôlée de données sensibles susceptible de compromettre la sécurité, la défense ou la politique étrangère du Canada.

En vertu de la loi proposée, le gouvernement exigera de tout citoyen ou de toute entreprise au Canada qui exploite un tel système l'obtention d'une licence, peu importe l'endroit où de telles activités seront exercées. Cette exigence visant le contrôle des activités des Canadiens aussi bien à l'étranger qu'au pays n'est pas exceptionnelle dans le traitement des questions touchant l'espace cosmique, étant donné que les satellites de télédétection peuvent être exploités depuis n'importe quel endroit du monde.

Vous noterez également que le projet de loi s'applique aux systèmes gouvernementaux aussi bien que privés. De ce fait, le gouvernement reconnaît qu'il est juste d'assujettir tous les systèmes à la même loi, qu'ils soient exploités par le secteur privé, par le secteur public ou en partenariat public-privé. Vu que l'exploitation de tels systèmes par le gouvernement pourrait comporter la participation en aval d'entités du secteur privé en tant que fournisseurs de données sensibles tout comme leur exploitation par le secteur privé pourrait comporter la participation de ministères ou organismes gouvernementaux, il fallait réglementer au même titre tous les systèmes, qu'ils soient publics ou privés.

On a également reconnu qu'en toute équité, tout projet de loi dans ce domaine devait accorder le même traitement aux systèmes fédéraux et provinciaux. Si une licence est exigée pour l'exploitation d'un système provincial, il faudrait qu'il en soit de même pour l'exploitation d'un système fédéral.

• (0915)

[Traduction]

On constate donc que la loi proposée, intitulée Loi sur les systèmes de télédétection spatiale, couvre un vaste champ d'application. Elle confère toutefois au ministre des Affaires étrangères le pouvoir de trancher, au moyen d'un arrêté ministériel d'exemption, tout litige relatif au partage des compétences. En vertu de la loi proposée, le ministre des Affaires étrangères peut exempter des personnes, des systèmes ou des données. L'exemption ne doit pas porter atteinte à la sécurité nationale, à la défense du Canada, à la sécurité des Forces canadiennes ou à la conduite des relations internationales du Canada. Elle ne doit pas être incompatible avec les obligations internationales du Canada. De plus, les mesures indiquées doivent être prises de manière à protéger l'environnement et la santé publique et assurer la sécurité des personnes et des biens, particulièrement quand vient le temps de se départir d'un satellite.

On a par ailleurs convenu qu'un seul processus pour la coordination et la répartition des responsabilités respectives des ministres appelés à exercer une surveillance sur les systèmes fédéraux constituerait un élément essentiel du projet de loi. D'où la disposition du projet de loi habilitant le gouverneur en conseil à déterminer quelles dispositions de la loi s'appliquent selon que le système relève du ministère de la Défense nationale ou de l'Agence spatiale canadienne. On s'assure ainsi que les impératifs touchant la sécurité, la défense, la politique étrangère et les avantages socioéconomiques sont conciliés de manière appropriée dans la gestion des systèmes fédéraux de télédétection. Cette même disposition du projet de loi reconnaît également la nécessité de compter sur des structures conjointes pouvant permettre aux gouvernements de prendre les décisions qui s'imposent pour assurer une gestion judicieuse des futurs systèmes fédéraux à double capacité.

Le ministre des Affaires étrangères doit assumer la double responsabilité de se préoccuper de sécurité internationale tout en contribuant à la prospérité nationale des Canadiens. En vertu de la loi proposée, un important aspect du rôle du ministre des Affaires

étrangères consisterait à pondérer les risques et les avantages de l'octroi d'une licence et à déterminer à quelles conditions celle-ci doit être délivrée, et ce, afin de trouver le juste équilibre entre la volonté de favoriser le développement technologique et la prospérité économique du Canada et la nécessité d'assurer notre sécurité et de protéger nos intérêts sur la scène mondiale.

À ce dernier égard, le projet de loi est également important au regard de nos relations avec les États-Unis. La décision du Canada de contrôler ses propres satellites de télédétection, annoncée en juin 1999, a fourni l'occasion au Canada et aux États-Unis de raffermir leur vision commune concernant l'exploitation de satellites de télédétection par la signature d'un traité en ce sens en juin 2000. Ce traité a pour objet de faire en sorte que les systèmes commerciaux de télédétection par satellite soient contrôlés dans chacun des deux pays de manière à protéger leurs intérêts communs en matière de sécurité nationale et de politique étrangère, et ce, tout en cherchant à tirer profit de manière optimale des atouts commerciaux que peuvent procurer de tels systèmes. En concluant cet accord, le Canada et les États-Unis ont reconnu avoir mutuellement intérêt à réglementer et à contrôler les satellites commerciaux de télédétection et les données potentiellement délicates qu'ils produisent. L'adoption du projet de loi C-25 ira dans le sens de cet engagement bilatéral.

Avant de terminer, j'aimerais aborder deux ou trois autres aspects du projet de loi C-25 qui ont donné lieu à des questionnements à l'étape de sa deuxième lecture à la Chambre des communes, à savoir la crainte qu'il puisse y avoir un lien entre ces systèmes et le projet de défense antimissiles balistique, la question de l'absence dans le projet de loi de mesures supplémentaires visant la protection de la vie privée et, enfin, l'absence de garanties que les gouvernements provinciaux du Canada auront accès aux données.

En se référant à ses origines mêmes, on constate à l'évidence que ce projet de loi n'a absolument rien à voir avec une éventuelle décision du Canada de participer à un quelconque projet de défense antimissile balistique. En réalité, le projet de loi C-25, s'il était adopté, ne saurait faciliter une telle participation. Les radars et autres capteurs installés sur des satellites de télédétection du type de ceux pour lesquels le projet de loi C-25 prévoit l'obligation d'obtenir une licence seraient conçus pour produire des images détaillées de la surface de la Terre et n'auraient pas le rayon d'action et la portée voulus pour atteindre des objets volants dans l'espace, comme des missiles balistiques. Deuxièmement, il faut garder à l'esprit qu'un satellite de cette nature est constamment en orbite autour de la Terre. Les probabilités sont donc très minces qu'un seul satellite ou même une petite constellation de satellites de ce genre puisse se trouver au bon endroit au bon moment pour pouvoir capter le lancement d'un missile balistique. Un tel satellite serait donc pratiquement inutile pour un système de défense antimissile balistique.

Certains députés ont fait la remarque que le projet de loi C-25 ne contient aucune nouvelle protection contre une éventuelle intrusion dans la vie privée des individus en cette ère d'exploitation de satellites de télédétection par des intérêts privés. Trois raisons expliquent l'absence de telles dispositions dans le projet de loi. Premièrement, la qualité des images produites par des systèmes exploités sous licence en vertu de ce projet de loi ne devrait normalement pas permettre d'identifier une personne en particulier. Dans bien des cas, on ne discerne au mieux que l'ombre des gens apparaissant sur une image produite par un tel satellite. Dans l'avenir prévisible, plusieurs obstacles technologiques majeurs, sans parler des coûts, continueront de limiter la capacité de tels systèmes d'identifier des individus.

• (0920)

Deuxièmement, la question de la protection de la vie privée des personnes ne se pose pas uniquement dans le cas de l'imagerie produite par des systèmes de télédétection par satellite. Elle peut également se poser, par exemple, dans le cas des systèmes de télédétection aérienne et des caméras de surveillance de la circulation automobile. C'est donc dire que le problème ne tient pas surtout à la capacité de tel satellite à cet égard, mais plutôt à la protection que procurent la loi, la jurisprudence et les pratiques et procédures des entités qui utilisent la technologie de télédétection.

Enfin, il ne faut pas oublier la protection que procure la Charte canadienne des droits et libertés, et plus précisément le droit à la protection contre les fouilles abusives prévu à l'article 8 de la Charte. À cette protection fondamentale, s'ajoutent également, entre autres, les dispositions de la Loi sur la protection des renseignements personnels et, dans le cas de l'utilisation par le secteur privé de renseignements personnels, la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques. De récentes décisions judiciaires, comme l'arrêt *Tessling* de la Cour suprême du Canada, s'appliquent également. Si un jour la technologie de l'imagerie permettait l'intrusion dans la vie privée des individus, il faudrait envisager, si on a des craintes raisonnables à l'effet que des responsables de l'exécution de la loi puissent s'en servir à cette fin, d'exiger d'eux qu'ils obtiennent au préalable pour ce faire une autorisation judiciaire.

Permettez-moi, en conclusion, d'aborder la question de l'accès des gouvernements provinciaux aux données obtenues par les titulaires canadiens d'une licence d'exploitation de systèmes de télédétection. Quiconque est familier avec le droit international et les pratiques relatives à l'utilisation de l'espace cosmique reconnaîtra que l'alinéa 8 (4)c) du projet de loi donne effet à l'adhésion du Canada aux Principes sur la télédétection adoptés par l'ONU en 1986. S'il est difficile d'imaginer qu'un titulaire canadien d'une telle licence puisse refuser de vendre des données ou des images brutes à un gouvernement provincial ou fédéral du Canada—après tout, c'est leur champ d'activité—il faut néanmoins admettre que le Canada serait lui aussi visé par cette disposition du projet. C'est donc dire que le ministère des Affaires étrangères pourrait invoquer l'alinéa 8 (4)c) de la loi proposée pour faire en sorte que les entités provinciales puissent, en se fondant sur les principes adoptés par les Nations Unies en 1986, obtenir accès aux données ou aux produits dérivés dont disposerait le titulaire d'une licence d'exploitation d'un système de télédétection.

Monsieur le président, après cette brève introduction, c'est avec plaisir que je répondrai à toutes les questions une fois que mes collègues auront présenté leurs déclarations.

• (0925)

**Le vice-président (M. Kevin Sorenson):** Merci, monsieur Chapin.

Nous passons maintenant au Lieutenant-colonel Scott A.A. Johnson.

Bienvenue à vous. Vous avez 10 minutes

**Lieutenant-colonel Scott A. A. Johnson (Direction du développement de l'espace, politiques, stratégie et coopération, ministère de la Défense nationale):** Lcol Scott A. A. Johnson (Direction du développement de l'espace, politiques, stratégie et coopération, ministère de la Défense nationale) Merci, monsieur le président. Vous pouvez laisser tomber le A.A. au milieu de mon nom.

Avant de débiter mon allocution, je veux vous aviser que ma fille Emma m'a refilé son rhume; je vous prie donc de m'excuser si des quintes de toux venaient à m'interrompre.

Monsieur le président, je voudrais tout d'abord remercier les membres de ce comité de me donner la chance de présenter le point de vue du ministère de la Défense nationale sur le projet de loi C-25.

Le projet de loi C-25 vise à mettre en place un régime législatif pour réglementer les opérations des systèmes de télédétection spatiale au Canada. Il est le fruit d'un important travail de collaboration entre le ministère de la Défense nationale, le ministère des Affaires étrangères, l'Agence spatiale canadienne et le Solliciteur général, maintenant appelé le ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile.

Au fil du perfectionnement des technologies spatiales, il est devenu de plus en plus clair que l'absence de réglementation sur l'exploitation de ces satellites et la distribution des images satellites pourrait menacer le Canada, les Forces canadiennes et les alliés du Canada.

Le projet de loi C-25 met en place un cadre équilibré qui assurera à la fois la sécurité du Canada et celle des Canadiens, et qui encouragera le développement d'une industrie qui est reconnue sur la scène internationale pour ses satellites parmi les plus avancés au monde.

Le fait que le processus ait exigé la coopération de plusieurs ministères fédéraux témoigne de l'approche équilibrée qui a mené à l'élaboration de ce projet de loi qui vous est présenté aujourd'hui dans un effort pour réglementer les systèmes de télédétection spatiale au Canada.

Si je ne peux pas parler au nom des autres ministères, je voudrais prendre le reste du temps qui m'est alloué pour vous entretenir de la perspective du ministère de la Défense nationale et de ses responsabilités en vertu de ce projet de loi. Le ministère de la Défense nationale et les Forces canadiennes utilisent les images satellites pour protéger la sécurité et la souveraineté du Canada. Nous les utilisons également pour appuyer nos opérations à l'étranger. Nous nous en servons aussi pour surveiller nos côtes. Les images satellites ont des utilités multiples pour nous.

Pour la Défense nationale, les images satellites joueront un rôle de plus en plus important dans notre compréhension de ce qui se passe dans les régions éloignées de l'Arctique canadien, dans nos régions côtières et un peu partout dans le monde, en particulier là où les Forces canadiennes sont déployées et courent des risques. Nous avons actuellement un projet, intitulé Polar Epsilon, qui a été précisément mis sur pied pour tirer profit du capteur commercial RADARSAT-2 que nous allons lancer sous peu pour remplir exactement ce genre de mission : surveiller les côtes et l'Arctique canadien.

Le projet de loi donne au gouvernement les moyens de s'assurer que ceux qui voudraient faire du tort aux intérêts canadiens ne pourront pas utiliser contre nous les images obtenues par nos satellites. Aujourd'hui, il est possible pour quiconque possède une carte de crédit et a accès à Internet d'acheter des images satellites d'une précision surprenante. On en voit tous les jours aux actualités télévisées.

Bien qu'on ne puisse pas réglementer l'exploitation de satellites appartenant à d'autres pays, nous pouvons le faire pour les systèmes exploités par des Canadiens, et nos alliés prennent des mesures en ce sens chez eux. C'est pourquoi, comme un certain nombre de ses alliés, le gouvernement du Canada a accepté d'être responsable de l'octroi des licences aux exploitants de systèmes de télédétection spatiale et de réglementer la distribution des images qu'ils produisent.

Dans cette initiative, le gouvernement s'est efforcé de respecter les droits des Canadiens et d'atteindre un juste équilibre entre, d'une part, les intérêts du Canada en matière de défense, de sécurité et de politique étrangère et d'autre part,—et je me permets d'insister là-dessus—le besoin de maintenir un important secteur de l'industrie canadienne. Permettez-moi de vous donner quelques brefs exemples, du point de vue de la Défense nationale et à la lumière de notre participation à l'élaboration du projet de loi, du type d'activités qui pourraient être visé et de la manière dont certaines dispositions de la loi pourraient s'appliquer.

Mon premier exemple concerne l'octroi de licences et l'évaluation des accords. Le ministère de la Défense nationale a un rôle à jouer à ce chapitre. Il aidera le ministère des Affaires étrangères à octroyer les licences aux exploitants des systèmes de télédétection spatiale en le conseillant sur les effets possibles des images satellites sur les intérêts du Canada en matière de défense nationale et sur les Forces canadiennes, où qu'elles soient déployées.

La Défense nationale fournira également une évaluation de la menace au ministère des Affaires étrangères dans le cadre de son évaluation des accords entre les exploitants des satellites de télédétection et ceux qui opèrent des stations de réception terrestres et qui vendent les images qu'ils produisent.

S'il devenait évident dans le cadre de nos activités courantes que des images en provenance d'un satellite canadien menacent les Canadiens, le Canada, les Forces canadiennes déployées ou nos alliés, les ministres de la Défense nationale et des Affaires étrangères pourraient empêcher un exploitant de satellite de prendre des images d'une région particulière ou avec une résolution en particulier. Cette clause, dite de « contrôle d'accès », pourrait être invoquée, par exemple, pour empêcher nos adversaires d'anticiper nos opérations militaires ou de préparer une contre-attaque. Elle pourrait également être utilisée pour prévenir le dévoilement de l'emplacement ou des capacités de nos forces armées déployées.

Pour citer quelques exemples historiques, nous pouvons remonter à la Première Guerre mondiale, alors que tout le monde savait où chacun se trouvait. En temps de guerre, si on veut réduire le plus possible le nombre de victimes, l'élément surprise est essentiel. Cet élément était inexistant pendant la Première Guerre mondiale parce que les deux clans disposaient de montgolfières qui leur permettaient d'observer les forces opposées, ce qui fait que chacun savait où tout le monde était.

• (0930)

Si nous avions pu empêcher l'autre camp de s'en servir, nous y aurions gagné un avantage. Pour vous donner un exemple plus récent, durant la première guerre du Golfe à laquelle des membres des Forces canadiennes ont participé, quand le général Schwarzkopf a fait faire un crochet par la gauche à ses troupes dans le désert, si les Irakiens avaient eu accès à des images de satellite leur montrant d'où venait l'offensive, la Garde républicaine aurait été déployée et aurait causé de bien plus grandes pertes. Nous aurions tout de même été les vainqueurs, mais le nombre de pertes aurait été plus élevé. Le fait que l'ennemi n'avait pas accès à ces images nous a donné un

avantage de taille. La plupart des capteurs permettant de prévenir une pareille attaque n'existaient pas à ce moment-là, mais ils sont maintenant une réalité.

Les satellites de télédétection sont en orbite autour de la Terre dont ils font le tour très rapidement. S'il fallait invoquer la disposition relative au contrôle d'accès par exemple, l'exploitation du satellite n'en serait touchée que pour quelques instants, c'est-à-dire durant la période où il survole la région visée. Le contrôle d'accès n'imposerait pas un lourd fardeau à l'industrie. Par ailleurs, comme la politique de 1999 du gouvernement du Canada en matière de contrôle d'accès sert de guide à ces fournisseurs depuis quelque six ans déjà, il est clair, après avoir consulté l'industrie, qu'elle comprend bien et accepte le risque très limité d'une pareille éventualité. Le recours à cette mesure serait extrêmement rare et surviendrait uniquement si la menace de risque était élevée ou si la source de préoccupation était grande.

J'aimerais aussi vous parler d'une autre disposition du projet de loi, celle de l'« accès prioritaire ». La loi a pour objet, entre autres, de faire en sorte que le gouvernement a accès aux images satellites dans des situations d'urgence. Dans pareil cas, elle conférerait au gouvernement le pouvoir de demander la fourniture d'images satellites, demande qui aurait priorité sur celles des autres utilisateurs. Les Forces canadiennes, par exemple, pourraient avoir besoin d'un accès rapide aux images satellites afin de suivre un navire le long de nos côtes. Pareillement, l'accès prioritaire pourrait aider les premiers intervenants et les Forces canadiennes à réagir à un feu de forêt ou à une inondation, par exemple. Durant les inondations au Manitoba, les images de RADARSAT-1 nous ont été très utiles.

Je vous en donne un exemple récent. Durant le récent déploiement de la DART—je ne dis pas que c'est ce qui est arrivé, mais c'est facilement concevable—, lorsque les tsunamis ont frappé l'Asie du Sud-Est, la plupart des satellites du monde étaient fixés sur les régions touchées. Durant les préparatifs du départ de la DART, naturellement, nous tentions au moyen des satellites de trouver les endroits les plus touchés où notre aide serait la plus utile aux populations locales. Donc, l'utilisation de ces ressources fait l'objet d'une concurrence, et la disposition du projet de loi permettrait d'éviter les conflits.

J'insiste pour dire, monsieur le président, que de pareilles requêtes ne seraient faites que si elles sont absolument cruciales pour la sécurité des Canadiens, de leurs alliés et de tout ce qui touche de près le Canada. Tout comme pour le contrôle d'accès, une pareille situation n'affecterait les opérations d'un satellite de télédétection en orbite que pour un court instant et les cas où cela se produirait seraient des situations comme celle que je viens de décrire. Il est plutôt évident qu'elles sont critiques pour le pays.

Il est clair que le projet de loi à l'étude va aider le gouvernement à protéger les intérêts les plus fondamentaux du Canada en matière de sécurité et de défense. Il est clair aussi que le gouvernement a fait ses devoirs pour s'assurer que le projet de loi à l'étude est équilibré. Le projet de loi est essentiel si le gouvernement veut protéger le Canada et les Canadiens et s'il veut contribuer à la sécurité internationale. Les systèmes de télédétection spatiale deviendront de plus en plus répandus. Un grand nombre d'entre eux sont projetés. Plusieurs seront lancés l'année prochaine. Il est temps d'aborder les problèmes de sécurité soulevés par l'exploitation de ces systèmes.

Monsieur le président, je vous remercie de m'avoir permis de faire cette brève déclaration.

• (0935)

**Le vice-président (M. Kevin Sorenson):** Je vous remercie.

Nous allons maintenant céder la parole à Michel Giroux, directeur des Relations extérieures à l'Agence spatiale canadienne. Soyez le bienvenu.

[Français]

**M. Michel Giroux (directeur, Direction des relations extérieures, Agence spatiale canadienne):** Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, au nom de l'Agence spatiale canadienne, je vous remercie de me donner la possibilité de répondre aux questions que vous pourriez vous poser concernant le projet de loi sur les systèmes de télédétection spatiale.

Le mandat législatif de l'Agence spatiale canadienne est de promouvoir l'exploitation et l'usage pacifiques de l'espace, de faire progresser la connaissance de l'espace au moyen de la science et de faire en sorte que les Canadiens tirent profit des sciences et techniques spatiales sur les plans tant social qu'économique.

Depuis sa création en 1989, l'Agence spatiale canadienne s'est engagée à faire en sorte que tous les Canadiens apprennent et profitent le plus possible des innovations dérivées des sciences et des technologies spatiales. Elle a aussi pour objectifs d'appuyer et de promouvoir la compétitivité de l'industrie spatiale et de répondre aux besoins de la société canadienne.

L'histoire du Canada dans l'espace couvre quatre décennies.

En 1962, le Canada devient le troisième pays de compétence spatiale grâce à son satellite scientifique Alouette-1, envoyé en orbite pour étudier l'ionosphère.

Le lancement d'Anik A1 en 1972 fait du Canada le premier pays à posséder son propre système satellite de télécommunication en orbite géostationnaire, qui permet de relier les Canadiens de toutes les régions de notre vaste pays à la population éparsée.

Aujourd'hui, c'est la surveillance de la Terre et de son environnement qui constitue le plus important secteur d'activité de l'Agence spatiale canadienne. Grâce au poste d'observation unique que constitue l'espace, nous pouvons obtenir des renseignements qui sont essentiels à la gestion et à la protection de nos ressources naturelles et qui contribuent à assurer le développement durable et la santé future de notre planète.

Les satellites de télédétection fournissent d'importants renseignements en ce qui concerne la répartition des eaux souterraines, les gisements de minéraux, de gaz et de pétrole, l'océanographie, la cartographie, la géologie, l'hydrologie, l'agriculture, la foresterie, l'intervention en cas de catastrophe et l'atténuation des impacts. Les systèmes de télédétection spatiale à haute performance, susceptibles d'être utilisés à des fins civiles et militaires, peuvent contribuer à renforcer la sécurité du Canada et à affirmer sa souveraineté, surtout dans les régions éloignées.

À la fin des années 1980, le Canada a décidé qu'il devait affirmer sa souveraineté dans le Grand Nord en surveillant son territoire, une vaste étendue de terre et de mer, de même que les mouvements des glaces et des navires. RADARSAT-1, qui a été lancé en 1995 et qui en est à sa dixième année d'exploitation, offre cette capacité.

Contrairement aux systèmes optiques, qui agissent un peu comme des appareils photographiques réguliers, RADARSAT-1 balaie la surface de la Terre à l'aide d'un radar à synthèse d'ouverture hautement perfectionné. Il peut ainsi prendre des images de jour comme de nuit sans égard au couvert nuageux, à la fumée ou au brouillard. C'est donc un outil puissant pour surveiller la Terre et son environnement. Cette caractéristique revêt une importance primordiale car elle permet au satellite de suivre les catastrophes d'origine

naturelle ou anthropique, qu'il s'agisse de déversements de pétrole, de feux de forêt, de glissements de terrain ou d'innovations.

[Traduction]

Le satellite canadien d'observation de la Terre de prochaine génération est le produit d'un partenariat entre le secteur public et le secteur privé. L'Agence spatiale canadienne et la société MacDonald, Dettwiler and Associates (MDA) travaillent actuellement à la construction de RADARSAT-2, qui devrait prendre la relève de RADARSAT-1 en 2006. Le satellite, qui appartient à MDA et est exploité par elle, renforcera le rôle de chef de file que joue le Canada en matière d'observation de la Terre à l'aide de systèmes radar.

• (0940)

La télédétection de pointe et les images qu'elle permet d'obtenir ont bien sûr des répercussions sur la sécurité. Pour faire face aux préoccupations qu'il partage avec les États-Unis en la matière, le Canada a élaboré sa propre politique de restriction de l'accès (approuvée par le gouvernement en 1999) en vue de réglementer l'acquisition et l'exploitation des systèmes commerciaux canadiens de télédétection par satellite, ainsi que la diffusion des données recueillies par ces systèmes de manière à protéger la sécurité nationale du Canada et ses intérêts en matière d'affaires étrangères. De plus, les gouvernements du Canada et des États-Unis ont conclu en juin 2000 un accord relatif à l'exploitation de systèmes commerciaux de télédétection par satellite.

Dans ce contexte, le Canada a mis en place un régime de délivrance de licences et de contrôle d'accès comparable à celui qui est en vigueur aux États-Unis. Le projet de loi à l'étude s'appliquera à tous les futurs systèmes de télédétection spatiale, lesquels feront peut-être appel à d'autres technologies comme les capteurs optiques ou hyperspectraux. Son champ d'application inclura aussi bien les systèmes privés que les systèmes publics.

Le partenaire privé de l'ASC dans le programme RADARSAT-2, MacDonald Dettwiler and Associates (et sa filiale RADARSAT International Inc.), a été largement consulté durant l'élaboration de la mesure législative à l'étude. L'ASC a été ravie de participer à l'élaboration du projet de loi et tient à donner à votre comité l'assurance qu'elle appuiera le gouvernement dans sa mise en oeuvre.

Je vous remercie beaucoup.

**Le vice-président (M. Kevin Sorenson):** Je vous remercie.

Nous allons entamer le premier tour de table. Je vais demander à M. Day, de l'opposition, de commencer.

**M. Stockwell Day (Okanagan—Coquihalla, PCC):** Merci, monsieur le président, et merci à chacun des témoins pour son exposé.

Il ne fait pas de doute que ce genre de développement fait vivre au Canada et aux Canadiens des moments palpitants depuis le lancement du satellite Alouette, en 1962. Nous avons occupé, je crois, le troisième rang mondial en tant que pays doté de cette capacité et le premier rang, lors du lancement d'Anik en 1972. Le fait que la tendance ait été établie par les Canadiens est donc excitant, et nous ne voudrions pas que quoi que ce soit éteigne cet enthousiasme.

En ce qui concerne une des approches odieuses adoptées par le CRTC dans la réglementation de la radiodiffusion—ce qui ne nous empêche pas d'être favorables à la réglementation—, un des critères servant à établir s'il faut accorder une licence en matière de radiodiffusion, par exemple, est de savoir si l'entreprise particulière sera rentable. Certains d'entre nous ne croient pas qu'il appartient au gouvernement de décider si un investissement ou une innovation sera rentable. Cette décision appartient plutôt aux investisseurs. Le gouvernement devrait réglementer, bien sûr, pour voir à l'intérêt public, y compris en matière de sécurité.

Y a-t-il quoi que ce soit, dans le projet de loi à l'étude, qui protège l'innovation commerciale contre le gouvernement qui déciderait simplement et arbitrairement qu'elle ne sera pas rentable? À notre avis, tant que les fonds sont réunis dûment et en toute légalité et que l'entreprise est constituée conformément à nos lois, les investisseurs commerciaux devraient pouvoir aller de l'avant, bien que conscients du risque qu'ils assument. J'aimerais connaître votre opinion à ce sujet.

De plus, j'aimerais savoir ce que vous pensez de l'aspect « sécurité ». L'intention était bonne, dans un de vos exposés, lorsqu'il a été question de respect de la vie privée et de la capacité de suivre des personnes en particulier. Le témoin a déclaré qu'il n'est pas prévu que ces satellites pourront reconnaître des personnes. Ce n'est peut-être pas le cas actuellement, mais nous savons tous, je crois, que la technologie évolue, un fait très excitant. Comme nous l'ont appris des exposés faits par des spécialistes de la sécurité, pour l'instant, les appareils sans pilote sont dotés de caméras qui permettent de lire une plaque minéralogique à 15 kilomètres de distance, dans les conditions météorologiques voulues. On peut supposer qu'un jour—probablement dans peu de temps—, il sera possible de faire encore plus. Par conséquent, y a-t-il quoi que ce soit dans le projet de loi à l'étude, selon vous, qui permettra à un particulier d'avoir accès à de l'information, même d'un fournisseur commercial, lui indiquant que lui, son entreprise ou son organisme est suivi?

Si je vous semble paranoïaque, je ferai remarquer que ce sont là certaines des questions que nous posent des électeurs préoccupés par le respect de la vie privée.

À votre avis, les Canadiens pourront-ils obtenir de l'information leur permettant de savoir si, en fait, une entité commerciale a été pressentie par des militaires ou un organisme de défense nationale pour utiliser son produit en particulier?

• (0945)

**M. Paul Chapin:** Monsieur le président, je crois que je vais laisser M. McDougall répondre à ce genre de question, car il peut en parler avec une certaine autorité.

**M. Robert McDougall (directeur, Direction de la non-prolifération, du contrôle des armements et du désarmement, ministère des Affaires étrangères):** Je vous remercie.

Tout d'abord, pour ce qui est de votre première question, monsieur Day, concernant la rentabilité d'une entreprise commerciale, le projet de loi actuel prévoit toute une série de critères pour la délivrance des licences, mais la rentabilité n'en est pas un. J'espère que cela répond à votre question. La rentabilité ne fait pas partie de ce dont nous avons tenu compte lorsque nous avons rédigé le projet de loi.

Ensuite, pour ce qui est du respect de la vie privée, comme l'a dit M. Chapin tout à l'heure, la raison pour laquelle le projet de loi ne comporte pas de dispositions spéciales en la matière, c'est que nous l'avons examiné de très près et que nous avons demandé à des avocats du ministère de la Justice et d'autres organismes de

l'examiner. Il a été décidé qu'il existait essentiellement suffisamment de protections de la vie privée des Canadiens et qu'il n'était pas nécessaire d'en prévoir d'autres. En effet, on en trouve dans la Charte, dans diverses mesures législatives, dans la pratique judiciaire et dans les règles des différentes cours.

J'ai bien sûr pris bonne note de ce que vous avez dit au sujet de l'évolution de la technologie. Nous estimons actuellement que ce n'est pas un problème en raison des capacités comparativement limitées, bien qu'améliorées, des systèmes. Il est possible que, comme vous le dites, la situation évolue et qu'ils soient par la suite capables d'une plus grande indiscretion. Si c'était le cas, lorsqu'ils franchiraient la ligne—je crois qu'on parle d'« attente raisonnable de respect de la vie privée », expression utilisée dans la Charte—, si j'ai bien compris ce qu'ont dit les conseillers juridiques, le processus de protection de la Charte contre les perquisitions et saisies déraisonnables serait amorcé, par exemple, et il faudrait alors se plier à une procédure judiciaire pour pouvoir faire de telles observations.

Il s'agit là d'une situation hypothétique, parce que la technologie actuelle ne permet pas de commettre de pareilles indiscretions. Si elle s'améliorait, cependant, nous croyons que les protections judiciaires actuelles, entre autres, permettraient de conserver le respect de la vie privée.

**Le vice-président (M. Kevin Sorenson):** Quelqu'un d'autre souhaite-t-il répondre à M. Day? Je crois qu'il a posé deux ou trois questions.

Monsieur Giroux.

[Français]

**M. Michel Giroux:** Merci, monsieur le président.

Comme vous le savez, l'Agence spatiale canadienne est une organisation fédérale technique dont le mandat est de développer des objets spatiaux qui répondent aux besoins des Canadiens en télécommunication, en observation de la terre, en robotique spatiale—où nous sommes les leaders mondiaux—ainsi qu'en science spatiale.

Lorsque, dans les années 1950 et 1960, nous avons commencé à souhaiter le développement de satellites de télécommunication, nous le faisons parce qu'il était évident qu'il était impossible d'utiliser des moyens terrestres, c'est-à-dire des fils électriques avec des poteaux à travers tout notre grand pays, incluant le Nord canadien, de manière à rejoindre toutes nos populations. Il était donc évident que seuls des satellites permettraient une utilisation d'abord pour des communications téléphoniques, éventuellement pour la télévision, et maintenant pour véhiculer des données Internet comptables sur les cartes de crédit qu'on utilise partout dans le monde, et d'obtenir en 25 secondes une approbation pour faire un achat en Sibérie orientale, par exemple. Seul le satellite peut permettre d'obtenir cette approbation.

En plus de rendre des services essentiels à la population, ceci a provoqué la création d'une industrie spatiale canadienne vigoureuse et compétitive sur le plan mondial. Cette industrie est encore petite, si on la compare à l'industrie américaine ou à l'industrie européenne, mais je puis vous assurer qu'elle est très vigoureuse. D'ailleurs, 40 p. 100 de son chiffre d'affaires provient des marchés étrangers. Ceci vient précisément de technologies que nous avons développées à l'interne pour favoriser le développement de ces industries.

Aujourd'hui, le secteur des communications par satellites est responsable de la moitié des revenus totaux de l'industrie canadienne générés au Canada en utilisant des satellites. Il y a 25 ans, c'était presque nul.



En ce qui a trait à l'observation de la terre, nous faisons le même pari avec des industries dont, entre autres, MacDonald Dettwiler and Associates ainsi que RADARSAT International. Nous avons encouragé la création de cette entreprise, qui s'appelle RSI, et nous lui avons donné le mandat exclusif de vendre des données de RADARSAT-1, et bientôt de RADARSAT-2, sur les marchés étrangers de manière à positionner l'entreprise mondialement.

Il est sûr, mesdames et messieurs les députés, que l'utilisation de données de satellites en observation de la terre, surtout si la résolution est fine, peut poser des problèmes de sécurité, ce qui a donc obligé le gouvernement à réfléchir avec nous et avec le secteur privé, et à soulever la question suivante: que pouvons-nous faire pour restreindre l'utilisation, disons illégale, dangereuse, délicate ou sensible, de ces données? D'où, donc, la préparation de ce projet de loi qui va faire en sorte que certaines données, dans des conditions très spéciales, ne pourront pas être vendues à des pays dits non amis ou qui pourraient les utiliser à des fins qui ne sont pas les bienvenues.

La compagnie RSI a été formée, si je me souviens bien, en 1998 ou 1999. À l'époque, elle n'avait aucun revenu. L'année dernière, elle a déclaré des revenus canadiens, je crois, de l'ordre de 26 millions de dollars, ce qui est absolument remarquable pour la vente d'images radar. Je vous assure que ce ne sont pas des images de tourisme en Polynésie française.

En résumé, nous pensons que cette mesure législative, bien sûr, imprime certaines obligations, certaines contraintes. Cependant, elle le fait dans un esprit d'ouverture et de consultation qui va faire en sorte que nos entreprises ne perdront pas leur position concurrentielle mondiale.

● (0950)

[Traduction]

**Le vice-président (M. Kevin Sorenson):** Je vous remercie.

Madame Lalonde.

[Français]

**Mme Francine Lalonde (La Pointe-de-l'Île, BQ):** Merci, monsieur le président, et merci à vous tous.

Je dois vous dire que je n'ai jamais lu de projet de loi aussi compliqué, non seulement parce que les satellites à télédétection ne me sont pas familiers, mais parce que le projet de loi lui-même est compliqué. Pourtant j'en ai égrené quelques-uns. Il est infiniment difficile à comprendre. Une chatte s'y perdrait avec tous ses petits. Je sais que le rapport entre une chatte et un satellite à télédétection... Cela démontre qu'il y a un écart.

Je vous remercie quand même, monsieur Chapin, d'avoir cherché à répondre à certaines questions. J'y reviendrai car il m'en reste beaucoup.

J'aimerais savoir combien d'argent le gouvernement canadien a investi dans RADARSAT-2. Quel pourcentage du projet total cela constitue-t-il?

Relativement aux provinces, j'ai lu à l'alinéa 8(4)c):

c) les données brutes et les produits dérivés [...] sont, dans un délai et selon des conditions raisonnables, et ce tant qu'il n'en a pas été disposé, mis à la disposition du gouvernement du pays dont le territoire a fait l'objet de la télédétection spatiale...

Premièrement, je me suis demandé pourquoi, quand cela concerne l'intérêt des provinces et du Québec, la même disposition n'existerait-elle pas. Deuxièmement, je me suis demandé ce que signifiait: « et ce tant qu'il n'en a pas été disposé ». Est-ce que cela veut dire que la compagnie peut décider de les jeter, de les effacer? Est-ce que ça

dépend de son bon vouloir, ou non? Troisièmement, l'espionnage industriel peut-il avoir quelque chose à faire avec cela?

J'ai lu également—et je suis contente de l'avoir fait—le mémoire de la compagnie MacDonald Dettwiler and Associates, qui soulève une question extrêmement importante. J'aimerais avoir votre réponse parce qu'on va en avoir besoin jeudi. On y dit que dans les articles 10, 11, 12 et 13, on utilise les concepts de relations internationales et d'obligations internationales pour le contrôle et la détention de la licence et de la propriété. On ajoute que ce n'est pas défini. Alors, comment mettre de l'argent dans une entreprise alors qu'on peut avoir des obligations qu'on n'est pas capable d'évaluer? C'est, je crois, la question que se posent ces gens.

J'aimerais d'abord avoir des réponses à ces questions.

● (0955)

**M. Michel Giroux:** Merci, monsieur le président.

En ce qui concerne la première question de Mme Lalonde, le coût total de RADARSAT-2 est estimé à 522 millions de dollars canadiens dont 430 millions de dollars sont fournis par l'Agence spatiale canadienne et 92 millions de dollars sont fournis par notre partenaire privé, MacDonald Dettwiler and Associates.

**Mme Francine Lalonde:** Merci.

[Traduction]

**M. Robert McDougall:** J'aimerais m'excuser auprès de la députée pour la complexité du projet de loi. Il nous a fallu cinq ans pour le rédiger, et nous avons fait de notre mieux. Malheureusement, le sujet est très complexe. Elle a toute ma sympathie, parce que moi aussi, j'ai dû essayer de m'y retrouver.

Pour répondre à votre deuxième et à votre troisième question—au sujet de la communication des données de télédétection aux États, la raison pour laquelle nous avons ainsi libellé la disposition, c'est que nous tentions de refléter la résolution des Nations Unies sur laquelle elle se fonde. En effet, en 1986, si j'ai bonne mémoire, les Nations Unies ont adopté une résolution voulant essentiellement que les données de télédétection soient fournies aux pays au-dessus desquels a eu lieu l'observation. Elle est reliée à plusieurs questions, comme l'environnement et d'autres questions civiles, et représente un principe de longue date de notre droit en matière d'espace extra-atmosphérique. Nous avons inséré cette disposition dans la loi pour en tenir compte, et c'est la raison pour laquelle elle est ainsi libellée. La résolution des Nations Unies n'est pas conçue pour s'appliquer à des provinces, mais, selon l'interprétation que nous en faisons, le Canada est un État observé comme tout autre, même s'il s'agit d'un satellite canadien. Par conséquent, il est certes entendu que les données seraient fournies dans des conditions raisonnables.

Comme l'a déclaré M. Chapin dans sa déclaration, puisqu'il s'agit d'un satellite commercial, il est fort peu probable que l'exploitant refuse de fournir à une province des données sur une base commerciale, mais la loi est ainsi libellée qu'au besoin, le ministre pourrait l'appliquer pour faire en sorte que ce soit le cas. Du moins est-ce ainsi que nous avons compris la loi.

Pour ce qui est du conflit de compétences, la situation est très compliquée. Elle est également en pleine évolution actuellement, sur le plan international, en ce qui concerne la réglementation des satellites. Certains pays réglementent les satellites de cette nature, alors que d'autres ne le font pas; d'autres encore sont en train de produire une loi très semblable à celle que nous projetons pour en assumer le contrôle.

Dès qu'on aborde ce domaine, on est tout de suite confronté au problème de la propriété par rapport au territoire de contrôle. Dans notre cas, par exemple, une entreprise canadienne pourrait contrôler un satellite depuis le Canada, mais on pourrait aussi voir une entreprise canadienne contrôler un satellite depuis un autre pays. Il est tout aussi possible qu'une autre personne morale exploite de l'étranger un satellite au Canada. Il existe plusieurs scénarios différents. Nous avons donc, dans le projet de loi à l'étude, affirmé au moins une compétence théorique sur toutes les formes de télédétection, qu'elle soit le fait d'une personne morale étrangère au Canada ou d'une personne morale canadienne qui agit à l'extérieur du Canada. Comme vous l'avez fait remarquer, il pourrait y avoir un conflit de compétences si nous revendiquions le droit d'émettre des licences pour l'exploitation d'une entreprise canadienne à l'étranger et que ce pays avait également sa propre loi et souhaitait réglementer lui-même l'exploitation. C'est là un de plusieurs scénarios dans le cadre desquels la disposition prévoyant une exemption par arrêté entrerait en vigueur. Le ministre responsable de l'application de la loi a le droit de soustraire à l'application de celle-ci—non pas de modifier la loi, mais de soustraire à son application—certains systèmes ou certaines personnes morales si l'on juge que c'est dans l'intérêt du Canada de le faire.

S'il y avait un conflit de compétences comme celui que vous avez décrit, nous pourrions amorcer les pourparlers avec l'autre pays visé pour faire en sorte que nos intérêts sont protégés quel que soit le régime de délivrance de licence adopté, mais nous n'insisterions pas forcément pour que la licence soit délivrée par nous, à condition que nous soyons satisfaits du régime de délivrance adopté par l'autre. Cette disposition de la loi—le fait que le ministre responsable puisse soustraire une partie des systèmes de l'application de la loi—vise justement à tenir compte de cette possibilité, parmi de nombreuses autres.

• (1000)

[Français]

**Mme Francine Lalonde:** J'aurais une petite question pour M. Giroux. Vous avez manifesté de la fierté par rapport à ce que vous considérez un peu comme votre bébé qui a grandi. Vous avez créé cette technologie, mais maintenant, si je comprends bien, c'est la compagnie privée qui prend la relève et qui, sur le plan technologique, va vous dépasser—je me trompe peut-être, mais veuillez m'éclairer à ce sujet—, et c'est là que les vrais problèmes, me semble-t-il, vont se poser.

**M. Michel Giroux:** Merci pour l'analogie avec le bébé. Effectivement, nos créations deviennent toutes des bébés dont nous sommes très fiers.

Dans le cas présent, madame Lalonde, et dans la plus part de nos activités—je l'ai dit plus tôt—, notre premier souci est de répondre aux besoins des Canadiens comme individus, comme citoyens, ensuite comme entrepreneurs, comme gestionnaires, etc.

Notre deuxième souci est d'aider au soutien, à l'essor de l'industrie spatiale canadienne, car elle est très vulnérable et très petite sur le plan mondial. Si nous n'étions pas là, comme agence et comme gouvernement, pour la soutenir, elle serait avalée et dépassée très

rapidement par d'autres. Nous deviendrions un pays acheteur de produits spatiaux, et non pas un pays producteur. C'est très important.

Ce que nous faisons, en étroite consultation avec le secteur privé, c'est que nous identifions les besoins et façonnons et développons des technologies qui répondront à ces besoins. Si nous allions trop loin, madame Lalonde, le produit qui en résulterait ne répondrait pas aux besoins réels des usagers. Nous perdrons ainsi notre temps et notre argent.

Dans un monde où la sécurité globale devient de plus en plus importante, délicate et où il y a un enjeu mondial, des moyens civils qui se veulent tout à fait inoffensifs peuvent parfois présenter certaines possibilités d'utilisation qui n'étaient pas souhaitées initialement. Le fait que RADARSAT-2 peut atteindre une résolution de caractéristiques sur le sol de trois mètres, c'est-à-dire de la grandeur d'une voiture, présente un certain risque pour certains pays auxquels le Canada et ses alliés ne veulent pas fournir des technologies ou des moyens que l'on ne voudrait pas voir tomber dans leurs mains. Ce sont donc ces cas extrêmes que nous voulons encadrer dans un système de licences et d'exemptions qui fera en sorte que ces moyens extrêmes ne pourront pas être utilisés par d'autres que des pays amis.

Comme nous travaillons depuis plusieurs années avec les collègues des Affaires étrangères, du ministère de la Défense et d'autres organisations, je crois sincèrement qu'en dépit de sa complexité et malgré le désir de ne pas aller trop loin, il faut, afin d'encadrer le plus finement possible, une mécanique complexe qui nous oblige à mettre en place, d'ailleurs, une petite bureaucratie. Nous examinerons les demandes, nous consulterons et ferons des évaluations techniques et, éventuellement, nous suggérerons aux conseillers du ministre des Affaires étrangères de donner ou non une licence. C'est donc dans cet esprit d'exception, en quelque sorte, que nous agissons, parce que pour le reste, nous voulons, car nous y croyons, que le secteur privé ait la plus grande latitude pour mettre à la disposition de l'utilisateur, canadien et étranger, le meilleur de la technologie canadienne.

Merci.

• (1005)

[Traduction]

**Le vice-président (M. Kevin Sorenson):** Je vous remercie.

La parole va maintenant à Mme McDonough.

**Mme Alexa McDonough (Halifax, NPD):** Merci infiniment, monsieur le président.

Je remercie le témoin de son exposé.

Je pense que l'énormité et la complexité de cette question nous découragent tous quelque peu. Je suis bien consciente que la rédaction de ces explications ont nécessité cinq ans. Les difficultés que nous éprouvons ne devraient donc pas nous surprendre. Selon moi, bon nombre d'entre nous craignent de ne pas disposer de cinq ans pour réussir à décoder le tout afin d'assumer certaines de nos responsabilités de la présente mesure législative.

J'aborderai directement plusieurs préoccupations qui sont ressorties des discussions et de la collaboration. Il s'agit d'enjeux vraiment sérieux auxquels nous devrions nous attaquer.

Je remarque que M. Chapin a rejeté assez sommairement à toute allusion à un éventuel lien éloigné avec la participation canadienne au bouclier antimissile—ces préoccupations ne sont tout simplement pas justifiées. Pourtant, plusieurs témoins experts ont abordé cet aspect devant nous et ont soulevé des questions qui me préoccupent beaucoup et qui préoccuperaient, je pense, de nombreux Canadiens et Canadiennes.

En fait, il est peut-être vrai que RADARSAT-2 n'est nullement lié au bouclier antimissile. Je ne pense pas que quiconque affirme une telle chose. Cependant, y a-t-il notamment un élément qui restreindrait la vente de renseignements par imagerie au département de la Défense des États-Unis, en raison de la nouvelle structure de RADARSAT? Si nous examinons ce que font les Américains la même technologie, nous nous rendons compte de plus en plus que son usage à des fins militaires s'accroît au fur et à mesure que diminue son utilisation générale sur le plan environnemental.

Je me demande s'il existe un élément qui limiterait un changement dans cette équation, c'est-à-dire que cet usage pourrait très bien devenir prédominant s'il était établi qu'il s'agit d'une priorité nationale en matière de sécurité ou si la politique canadienne prenait une telle orientation.

J'aimerais également aborder un autre point. Je suis surprise que l'utilisation à des fins environnementales a presque été complètement occultée dans la mesure législative et la plupart des exposés entendus jusqu'à présent de matin. Pourtant, je crois comprendre—peut-être à tort—que RADARSAT-1 est surtout utilisé actuellement à des fins environnementales. Je me demande ce que vous en pensez.

Enfin, en ce qui concerne les obligations internationales, je pense que nous pouvons légitimement mettre en cause l'objectif vraiment visé. Les obligations internationales ne sont pas définies, et je pense que nous pouvons nous préoccuper des répercussions susceptibles de vraiment en découler de l'utilisation et des exigences qui auront la prééminence par rapport à ces données.

• (1010)

**M. Paul Chapin:** Merci, madame McDonough.

Plusieurs questions se dégagent de vos propos. Je scinderai en deux vos questions sur la défense antimissiles balistiques. Je demanderai à mon collègue Rob McDougall de répondre à la question des restrictions de la vente de données par imagerie au département de la Défense américain. Je demanderai à M. Giroux de traiter de l'aspect environnemental. Enfin, Rob pourrait aborder les obligations internationales.

Examinons d'abord la question de la défense antimissiles balistiques. Notre préoccupation est toujours légitime lorsqu'il est question de l'utilisation des satellites à des fins militaires. Mes propos visaient essentiellement à faire ressortir que des satellites différents fourmillent dans l'espace. Ceux-ci servent à des fins différentes. Il faut distinguer les systèmes de défense contre les missiles balistiques des systèmes de surveillance de la terre. Dans le cadre du NORAD, nous disposons, depuis 30 ou 40 ans, d'un système de radars terrestres au Canada, aux États-Unis, au Groenland et au Royaume-Uni, système auquel nous avons, au fil des ans et au fur et à mesure des percées technologiques, ajouté des capteurs spatiaux, dont la fonction initiale consistait à surveiller les aéronefs susceptibles de menacer l'Amérique du Nord. Il s'agissait alors des bombardiers soviétiques. Récemment, les menaces aériennes sont différentes—au fur et à mesure que l'Union soviétique perfectionnait ses missiles, le problème en découlant croissait.

Le Canada et les États-Unis assurant conjointement le commandement depuis très longtemps, des équipes canado-américaines

avaient été constituées pour collecter toutes les données de ces capteurs terrestres et spatiaux afin d'obtenir un tableau de la situation et des risques susceptibles de porter préjudice à l'Amérique du Nord. À certains égards, des satellites se trouvent déjà donc dans l'espace pour donner l'alerte aux missiles. En fait, dans la mesure où le NORAD assumait cette responsabilité, le Canada a été protégé grâce à ces systèmes.

Ce dont il est question ici aujourd'hui comporte un objectif très différent. Il s'agit de réglementer l'utilisation des satellites de détection terrestre, ce qui nous amène donc à envisager des considérations tout à fait différentes en matière de sécurité et de défense. Comme je l'ai signalé dans mon exposé, les satellites capables de détecter les missiles en vol ou lors de leur lancement sont très différents des autres satellites en mesure d'assurer une détection terrestre. C'est pourquoi nous essayons de faire valoir que ces questions sont suffisamment distinctes pour que, à certains égards, il n'existe aucun lien direct, voire éloigné, entre les deux, lorsqu'il s'agit de déterminer si RADARSAT-2 ou un autre système est susceptible de pouvoir détecter les missiles balistiques.

C'est différent des données par imagerie que nous pourrions partager avec d'autres pays, notamment les États-Unis. Je demanderais à Rob McDougall d'aborder cet aspect.

**M. Robert McDougall:** Merci.

Je soulignerai quelques points. Premièrement, pour compléter les propos de M. Chapin, je dirai qu'il est important de se rappeler que l'adoption du projet de loi découle d'une décision assez détaillée prise par le Cabinet en 1999 et publiée avec ce qui a été appelée une politique régissant le contrôle de l'accès. Comme vous le savez, les choses ont évolué, mais le tout remonte au moins à l'époque précédant les préoccupations actuelles au sujet de la défense antimissiles balistiques. Dans le projet de loi, la définition précise que les seuls satellites visés sont ceux faisant de la détection de la surface terrestre. Par conséquent, la nature du satellite, comme l'a souligné M. Chapin, déterminerait si celui-ci est visé par la loi. Et je pense qu'il existe une distinction suffisante entre la technologie des satellites de détection antimissiles et celle des satellites de télédétection.

Dans son exposé, il a également fait valoir qu'il s'agit d'un seul satellite—il y en aura peut-être quelques-uns de plus ultérieurement, mais leur nombre ne sera jamais élevé. Le satellite tournera autour de la terre en ne balayant qu'une très faible partie de celle-ci à la fois. De plus, ce serait un hasard extraordinaire si RADARSAT-2 ou un autre satellite se trouvait exactement au-dessus du point de lancement d'un missile. C'est un aspect dont les militaires ne pourraient pas tenir compte. Je pense qu'il est important de s'en rappeler.

Passons maintenant à vos autres questions. Deuxièmement, il est important de se rappeler qu'il n'agit pas d'un satellite de l'État, mais d'un satellite commercial. Dans une certaine mesure, sa mise au point est possible grâce aux crédits du gouvernement canadien, mais il s'agit d'un satellite qui sera cédé à une entreprise privée qui l'exploitera à des fins commerciales. Le projet de loi a donc assorti cette exploitation commerciale de quelques conditions afin de protéger les intérêts du Canada en matière de sécurité, mais il ne vise pas par ailleurs à modifier la nature de cette exploitation, qui sera essentiellement commerciale.

À cet égard, vous avez tout à fait raison quant à la situation sur le plan environnemental. Je laisserai mon collègue de l'agence spatiale aborder cette question, mais je tiens simplement à signaler que, dans la plupart voire dans presque la totalité des cas, ce satellite sera exploité à des fins commerciales. Les nombreuses entreprises et gouvernements qui achètent actuellement des données environnementales de RADARSAT-1 voudront et pourront faire la même chose avec RADARSAT-2. Vous avez donc vu assez juste. Le projet de loi ne traite pas de cet aspect. Nos exposés n'ont pas insisté sur cet aspect parce que nos préoccupations portent sur la sécurité. Cependant, vous avez vu juste—le satellite sera utilisé à des fins commerciales et il permettra certes d'obtenir beaucoup de données sur le plan environnemental, notamment.

Je suis certain que des données seront transmises au gouvernement américain. RADARSAT-1 fournit actuellement des données au département de la Défense américain, notamment sur l'état des glaces dans différentes parties de l'Extrême-Arctique. Nous vendons ce genre de données régulièrement. Il s'agit de données qu'on peut régulièrement obtenir grâce à RADARSAT-1. Je demanderai encore une fois à M. Giroux d'aborder cette question, mais je crois comprendre que les futurs exploitants de RADARSAT-2 espèrent que cette vente se poursuivra. De toute façon, cela fera partie de leurs activités commerciales.

Nous croyons comprendre que nos obligations internationales sont essentiellement celles découlant de traités. Comme nous l'avons souligné dans les exposés, il s'agirait du traité que nous avons conclu avec les États-Unis en 2000 au sujet des satellites de télédétection. Cependant, il y a aussi une foule d'autres obligations déjà en vigueur. La résolution des Nations Unies dont j'ai déjà parlé est une obligation internationale que nous avons acceptée, même si elle ne découle pas d'un traité. Il existe divers traités et conventions—le Traité sur l'espace extra-atmosphérique et la Convention sur la responsabilité pour les dommages causés par des objets spatiaux, notamment—, qui peuvent viser certains aspects de l'utilisation des satellites canadiens et dont doit tenir compte le ministère des Affaires étrangères, à titre de responsable de nos obligations découlant des traités, avant de prendre une décision en vertu de cette mesure législative. Cependant, nous croyons comprendre qu'il y a des obligations découlant de traités, qui sont définies d'une façon assez pertinente.

•(1015)

**Le vice-président (M. Kevin Sorenson):** Merci, monsieur McDougall.

Nous passons à un membre du gouvernement. Madame Phinney, vous avez la parole.

**Mme Beth Phinney (Hamilton Mountain, Lib.):** Merci infiniment.

Messieurs, je vous remercie de votre présence.

Vous avez raison, c'est une question fort complexe. Je le répète, il y aurait environ 45 questions que j'aimerais vous poser, mais je m'en

tiendrai à uniquement quelques-unes de nature générale, étant donné que c'est la première journée où nous examinons cette question.

Contrairement à M. Day, qui s'inquiète de la confidentialité et du droit des personnes à exercer le contrôle sur ce qu'elles disent, ce qu'elles cherchent, etc., je me préoccupe davantage du fait qu'elles disposent d'un trop grand contrôle.

J'aimerais connaître comment vous ferez appliquer certains des éléments énoncés. Je sais que des licences seront délivrées et qu'il faudra respecter certaines règles. Cependant, quelqu'un assistera-t-il au lancement du satellite pour vérifier si la licence a été délivrée conformément aux activités prévues? Le titulaire pourrait charger sur le satellite des produits qui ne sont pas conformes à la licence obtenue. Y aura-t-il des inspecteurs? Comment le tout sera-t-il réglementé?

Vous avez signalé que les données seront fournies au pays survolé par le satellite. Je pense que cela figure dans une entente internationale. Des inspecteurs vérifient-ils chaque satellite balayant certaines parties du Canada? Comment réglementons-nous cela?

Vous pourriez peut-être répondre à ces deux questions, et nous verrons combien de temps il faudra.

•(1020)

**Le vice-président (M. Kevin Sorenson):** Merci, madame Phinney.

Monsieur McDougall.

**M. Robert McDougall:** La question de l'application est complexe et nous a demandé beaucoup de temps. Avec un peu de chance, nous avons réussi à trouver un équilibre raisonnable.

Je répondrai tout d'abord à votre question initiale. En vertu du projet de loi, nous ne pouvons pas inspecter le satellite, mais nous pouvons exercer un contrôle sur ses activités. Le satellite comporte un avantage : il n'est pas dissimulé. Il se trouve là-haut. Nous saurons où il se trouve et nous pourrons détecter toute transmission de données qu'il effectuera. Nous pourrions certes demander à l'exploitant : « Quelle est cette étrange émission de la part de votre satellite? Votre satellite fonctionne-t-il bien? » Et nous pourrions le questionner sur les activités exécutées.

Il existe diverses garanties pour vérifier ce qui se passe en fonction de la licence. Certaines conditions d'exploitation seront précisées dans la licence : la sécurité matérielle des données reçues sur terre, les personnes ou organismes auxquels nous sommes autorisés à vendre certains renseignements de nature délicate, particulièrement des données à haute définition, dont des images très claires, ainsi que l'autorisation de vendre ces renseignements immédiatement ou ultérieurement à l'expiration d'un délai.

Plusieurs conditions seraient énoncées dans la licence. Des moyens permettraient d'en assurer le respect. Des dispositions régissent la vérification. L'entrepreneur et le sous-entrepreneur devront consigner exactement le nom des destinataires des données et la nature de celles-ci. Une disposition régit l'inspection et les questions qui peuvent être posées aux exploitants. Les diverses peines encourues sont également précisées. De prime abord, celles-ci peuvent sembler légères, étant donné les recettes possibles. Mais elles peuvent être imposées chaque jour où l'infraction est commise; elles peuvent donc s'additionner assez rapidement.

Non seulement nous n'avons pas envisagé un système d'application en fonction des peines, mais nous avons également créé un régime permettant de parvenir à une entente avec l'exploitant, c'est-à-dire que celui-ci pourrait prendre les mesures correctives qui s'imposent si une faute a été commise, ce qui lui permettrait d'éviter l'imposition de la peine, notamment s'il pouvait nous convaincre qu'il a apporté les mesures correctives nécessaires et qu'il ne s'agissait peut-être pas d'une faute intentionnelle mais d'un malentendu. Nous avons privilégié les mesures correctives aux peines, qui peuvent cependant être imposées au besoin.

**Mme Beth Phinney:** J'aimerais poursuivre dans la même veine, s'il me reste du temps. Des dispositions portent sur l'inspection, les peines, etc., mais qui est responsable de leur application? Des dispositions régissent l'inspection, mais où en est l'intérêt si personne n'exécute l'inspection. Nous pouvons prévoir des dispositions, mais si nous n'avons pas les ressources financières... J'ignore si nous les avons. Avons-nous les ressources financières nous permettant d'avoir des inspecteurs? Est-ce possible? Disposons-nous d'inspecteurs? C'est ce qui est écrit ici.

• (1025)

**M. Robert McDougall:** Nous aurons des inspecteurs. Ce n'est pas encore le cas, mais l'intention est là. Le projet de loi comprend des dispositions sur le recours possible à des inspecteurs, et nous en avons envisagé l'aspect financier.

La charge de travail n'est pas énorme parce qu'il n'y aura pas un grand nombre de satellites canadiens visés. Il n'y en a qu'un actuellement : RADARSAT-1. Il y en aura un autre l'an prochain, avec un peu de chance : RADARSAT-2. Il y en aura peut-être d'autres ultérieurement. Il ne s'agit donc pas d'un très grand nombre de satellites devant faire l'objet de vérifications, et nous croyons que notre budget actuel nous permet de faire d'établir un bureau doté d'inspecteurs qualifiés et compétents.

Je le répète, nous délivrerons des licences. Les titulaires devront donc également effectuer certaines vérifications et s'assurer que les sous-entrepreneurs satisferont à leurs obligations. Nous avons cependant la capacité de recourir aux inspecteurs du gouvernement lorsque nous estimons le tout nécessaire, et nous créerons les postes à cette fin.

**Le vice-président (M. Kevin Sorenson):** Merci, monsieur McDougall.

Nous revenons à un membre de l'opposition. M. Menzies.

**M. Ted Menzies (MacLeod, PCC):** Merci, monsieur le président.

Il s'agit effectivement d'une mesure législative fort complexe et nous commençons à saisir pourquoi il a fallu cinq années pour la rédiger.

Je pense assez bien comprendre la technologie. Je me sers du système de positionnement global dans mon exploitation agricole depuis plusieurs années pour la topographie, la tenue de dossiers, ce genre de choses; c'est une technologie incroyable lorsqu'elle est

utilisée dans le bon contexte et je peux en voir le potentiel énorme pour l'industrie de l'agriculture dans les domaines de l'hydrologie, de l'irrigation, etc.

Bien sûr, nous voulons nous attarder sur les éléments positifs, mais tout ce que cela peut entraîner suscite quelques préoccupations. J'aimerais savoir en vertu de quelle loi nous fonctionnons actuellement et quelles en sont les imperfections? J'imagine qu'elle renferme quelques faiblesses, ce qui expliquerait les changements.

En ce qui concerne la technologie mise au point, le potentiel est énorme, mais des questions se posent également. Nous avons entendu davantage le point de vue des représentants de la Défense aujourd'hui. Quel rôle jouent les Affaires étrangères et la Défense à cet égard, en ce qui concerne l'utilisation de cette technologie? Si je comprends bien, nous sommes vraiment partie prenante dans ce domaine.

Par ailleurs, en quoi cette mesure législative se compare-t-elle à celles d'autres pays? J'imagine qu'on s'est inspiré des mesures législatives des États-Unis et de celles d'autres pays. De toute évidence, il s'agit de technologie internationale. Comment définissons-nous les frontières? C'est la question que je veux poser à propos de cette loi par rapport à celle des États-Unis.

Quelqu'un peut-il m'expliquer comment fonctionne la politique du contrôle d'accès?

**Le vice-président (M. Kevin Sorenson):** Par où voulez-vous que l'on commence? Je ne vois personne se précipiter pour...

Monsieur McDougall.

**M. Robert McDougall:** Ce sont quatre bonnes questions, comme toutes les autres d'ailleurs.

Il n'y a pas de loi actuellement; il s'agit ici d'une nouvelle loi qui s'impose pour deux raisons, deux tendances. Tout d'abord, la technologie s'améliore brusquement, la technologie disponible de manière générale, ce qui peut entraîner des répercussions en matière de sécurité. Auparavant, il était impossible d'obtenir des données commerciales susceptibles de présenter une menace, par exemple, pour les opérations militaires, mais RADARSAT-2 est un satellite suffisamment capable de révéler, par exemple, des détails au sujet d'opérations militaires que les Forces canadiennes ne voudraient peut-être pas révéler.

Ensuite, ce qui fait que c'est important, d'une certaine manière, c'est que RADARSAT-2 sera le premier satellite canadien commercial doté de ces capacités. On tend à passer d'une exploitation gouvernementale à une exploitation commerciale. RADARSAT-1 est contrôlé par le gouvernement tandis que RADARSAT-2 sera un satellite commercial géré par une entité commerciale; par conséquent, il s'est avéré nécessaire d'élaborer une loi pour nous permettre de faire ce qu'auparavant on faisait de façon officieuse, à l'interne, au sein du gouvernement. C'est la raison pour laquelle une nouvelle mesure législative s'impose. Il n'existe pas de loi actuellement et c'est la raison pour laquelle nous avons présenté ce projet de loi à l'attention de la Chambre.

Vous avez également posé une question au sujet d'autres pays, qui est liée à celle-ci. Pour l'instant, les États-Unis, le Royaume-Uni et la Russie sont dotés de lois à cet égard. Notre situation est plus ou moins comparable et se compare probablement davantage à celle des États-Unis, mais il subsiste des différences importantes vu l'écart entre nos systèmes gouvernementaux et judiciaires; c'est pourquoi nous avons adopté des approches légèrement différentes à certains égards.

Si l'on prend la France comme point de comparaison, on peut dire que c'est un pays qui n'a pas de loi à cet égard mais qui est doté d'un système administratif qui revient à la même chose. Ce pays a décidé qu'il n'avait pas besoin d'une nouvelle loi vu qu'il dispose de suffisamment de pouvoirs grâce à sa base législative; il s'est donc contenté de créer une structure bureaucratique et administrative. De notre point de vue, nous avons pensé que notre structure législative n'était pas suffisante pour ce faire, si bien que nous avons dû demander à la Chambre ses points de vue quant à notre proposition, ainsi que son approbation, si elle le souhaite.

L'Allemagne se trouve actuellement dans une situation où elle envisage le même genre de solution que nous. Ce pays se demande s'il a besoin d'une base législative pour ses opérations. Nous sommes en contact avec l'Allemagne, avons échangé des points de vue au sujet d'une réglementation de cette nature et nous allons continuer de le faire.

Il s'agit, selon moi, de nos principaux homologues dans ce domaine, mais il est évident que l'on tend de plus en plus vers une plus grande réglementation de la télédétection sur une base commerciale à cause de la sensibilité technologique plus marquée.

Je vais probablement demander au Colonel Johnson de répondre à la question du contrôle d'accès, mais je peux toutefois vous en donner une explication rapide. On pourrait invoquer la politique du contrôle d'accès uniquement dans des situations fort inhabituelles, en cas d'urgence, en cas de sensibilité des données relatives à ce qui pourrait se passer dans une certaine région du monde où, par exemple, les Forces canadiennes seraient déployées dans le cadre d'une opération militaire et où il serait important que les opposants, quels qu'ils soient, n'aient pas accès aux images, aux images radars qui décriraient le déploiement des Forces canadiennes dans cette région du monde. Nous aurions ainsi la capacité d'ordonner à l'exploitant commercial de ne pas prendre d'images de cette région donnée du monde à ce moment précis.

Cette politique est réservée aux hauts fonctionnaires des ministères de la Défense et des Affaires étrangères... en fait, seuls les ministres peuvent y avoir recours. Désolé, je confonds souvent cette politique avec celle de l'accès prioritaire. Elle ne peut être invoquée que par les ministres de la Défense nationale et des Affaires étrangères et elle est considérée comme exceptionnelle, mais c'est une politique qui, par exemple, est prévue dans la loi américaine. Fait intéressant, les États-Unis n'ont jamais eu à l'invoquer, mais elle est prévue en raison d'une éventuelle nécessité dans le cadre d'opérations futures.

●(1030)

Vous avez également posé une question au sujet du rôle du ministère des Affaires étrangères. Pour que je puisse mieux comprendre, voulez-vous parler du rôle général en ce qui concerne la loi dans son ensemble, ou un aspect particulier de celle-ci?

**M. Ted Menzies:** Je voulais parler de l'utilisation. S'en servirait-on, par exemple, après le tsunami? Le ministère des Affaires étrangères s'en servirait-il pour ce rôle? Comment pourrait-on s'en servir?

**M. Robert McDougall:** Notre ministère s'est énormément servi de telles images dans le passé. Le ministère de Pêches et des Océans, Environnement Canada, la Défense nationale à l'occasion—je vais laisser au colonel Johnson le soin de répondre à cet égard—s'en sont servi de façon beaucoup plus commerciale. En fait, vous donnez un bon exemple, celui du tsunami, comme M. Giroux peut vous l'expliquer. Les images de RADARSAT-1 ont été bien utiles dans le contexte du consortium international visant à fournir des images satellites à tous les pays visés de la région afin de leur permettre d'obtenir un meilleur aperçu de ce qui est advenu de leurs côtes, ce qui, dans certains cas, est très grave. C'est un exemple classique.

Nous n'y avons pas directement participé, mais c'est certainement un point au sujet duquel le ministère des Affaires étrangères s'intéresserait au premier chef.

●(1035)

**Le vice-président (M. Kevin Sorenson):** Lieutenant-colonel.

**Lcol Scott A. A. Johnson:** Pour répondre à votre question, je vais essayer d'en aborder quelques autres qui sont peut-être restées en suspens. Je reviens plus haut, car cela va me permettre d'expliquer comment au sein du ministère de la Défense nationale, le ministre serait amené à prendre une décision de cette nature.

**Le vice-président (M. Kevin Sorenson):** J'aimerais simplement rappeler aux membres du comité ainsi qu'aux témoins que pour la deuxième ronde, nous passons habituellement à des questions et réponses de trois minutes. Nous voulons faire en sorte que tous aient la possibilité de poser une question. Notre temps est limité.

Poursuivez, lieutenant-colonel.

**Lcol Scott A. A. Johnson:** Je vais répondre assez rapidement, monsieur, et comme je suis militaire, je vais rester simple.

Dans le cadre de son partenariat avec les États-Unis sous le régime du NORAD, le Canada participe depuis longtemps à ce que nous appelons un réseau de surveillance spatiale, soit un réseau mondial de radars. Nous avons déjà eu quelques télescopes au Canada qui sont maintenant hors service. Le projet appelé « Sapphire » qui en est à l'étape de préparation prévoit l'installation d'un capteur spatial afin de poursuivre les satellites pour savoir où ils se trouvent, quand ils surviennent, ce qu'ils font et quand ils émettent.

Les capteurs qui nous intéressent sont ceux que nous appelons des radars capables de percer les nuages, puisque le ciel est la plupart du temps nuageux dans quasiment le monde entier. On peut dire quand ils sont en marche, car ils émettent des radiations. Il est facile de le savoir à partir du sol. Votre récepteur GPS détecte parfaitement le moment où vous recevez des radiations dans votre exploitation agricole.

Nous participons donc à ce réseau et c'est pour cela que nous avons accès à cette information. Nous pouvons dire à la seconde près quand un satellite passe au-dessus de nos têtes. C'est une des missions NORAD qui existe depuis longtemps et que nous espérons poursuivre. C'est ainsi que nous savons quand un satellite arrive dans le ciel. Je ne peux pas vraiment parler en détail ici de la façon dont nous le savons, mais en règle générale, c'est ce que nous faisons. Comme nous le savons et comme nous sommes reliés à un réseau mondial de renseignement, nous pouvons en règle générale obtenir des indications du moment où d'autres achètent l'imagerie de divers capteurs.

Je vais revenir à une observation faite un peu plus tôt au sujet de l'utilisation militaire de plus en plus grande de ces capteurs commerciaux. En fait, depuis le début, les militaires sont l'un des plus gros utilisateurs de tous les capteurs commerciaux qui se trouvent dans le ciel, car il s'agit de données de grande qualité que l'on peut utiliser pour toutes sortes de fins militaires. Il n'y a rien de nouveau à cet égard. Nous utilisons les capteurs commerciaux depuis le début, sans parler de plusieurs capteurs optiques à haute résolution. Ce qui est nouveau dans ce domaine, ce sont les radars et le Canada est chef de file à cet égard. Plusieurs autres pays sont sur le point de créer la même chose.

Je le répète, il est facile de savoir quand d'autres interviennent. Nos milieux du renseignement peuvent savoir qu'un radar détecte notre personnel des Forces canadiennes dans tel ou tel théâtre chaque qu'il le survole. Nous pouvons transmettre cette information à nos planificateurs du groupe SCEMD. Le sous-chef d'état-major de la Défense est l'exploitant principal des opérations des Forces canadiennes outre-mer. S'il pense que cela représente une menace pour le Canada... Il peut ne rien faire; parfois il est bon de faire savoir à l'autre ce que vous faites, puisqu'on peut ainsi l'induire en erreur, en fait. Parfois, c'est ce qu'il faut faire, car dans le cadre d'opérations de stabilité, vous voulez que l'autre sache que vous avez un gros fusil, ou autre chose, juste pour maintenir le calme. Mais si l'on décide que ce n'est pas la chose à faire et qu'en fait, la vie de Canadiens est en danger ou qu'une opération ou un des intérêts essentiels du Canada est en danger, le SCEMD dirait alors au ministre : « Nous avons un problème, j'ai besoin de votre autorisation pour agir. » Le ministre examinerait alors la question et, tout en tenant compte d'autres facteurs pertinents, prendrait une décision. C'est à ce moment-là qu'on invoquerait cette disposition particulière.

Le processus est prévu actuellement de cette façon au cas où il faudrait prendre une décision de cette nature. Ce n'est pas ce qui se produit, dans les faits. Par contre, nous surveillons les acheteurs de l'imagerie de RADARSAT-1. En prévision de RADARSAT-2, nous avons déjà examiné plusieurs ententes de ventes éventuelles et évalué avec qui elles vont être conclues, qui sont les acheteurs potentiels des données et si oui ou non ils recherchent ces données dans un but légitime. Ces activités sont constantes et nous sommes structurés pour ce faire.

Le processus est assez simple. Les milieux du renseignement qui tombent sur quelque chose indiquent à l'exploitant en chef qu'il y a un problème; celui-ci s'adresse au ministre et fait ses recommandations et une décision au sujet du contrôle d'accès est alors prise. Le contrôle d'accès est une mesure assez drastique et si je le souligne, ce n'est pas uniquement parce qu'on y a recours pour une durée de temps très limitée dans une région particulière, mais aussi parce que c'est une mesure contrariante.

L'accès prioritaire est décidé à un niveau inférieur. Le chef d'état-major de la Défense ou le sous-ministre de la Défense nationale

peuvent prendre cette décision, car il s'agit en fait uniquement de passer avant son tour. On paie toujours l'information, si bien que les conséquences ne sont pas aussi drastiques. On ne parle pas de ventes perdues dans ce cas précis.

J'espère avoir répondu à votre question.

•(1040)

**Le vice-président (M. Kevin Sorenson):** Merci, colonel.

Nous passons à M. MacAuley, puis, à M. Paquette.

**L'hon. Lawrence MacAulay (Cardigan, Lib.):** Merci beaucoup et bienvenue aux participants. Le lieutenant colonel a assez bien répondu à l'une de mes questions.

Par ailleurs, lorsqu'un satellite vient d'un pays étranger, savez-vous exactement le genre d'images qui sont prises? Comment savez-vous ce qu'il advient de cette information?

Du côté environnemental de la question, comme dans le cas d'érosion des rives d'une rivière, etc., on ne peut prendre d'images qu'après coup, j'imagine. On ne peut pas en prendre avant, mais je pense qu'on pourrait le faire afin d'expliquer par la suite au reste du monde que la catastrophe qui est survenue s'explique par certaines activités qui se produisent dans le monde.

Dans une autre de mes vies, on s'inquiétait beaucoup du vol de la technologie industrielle. Il suffit d'examiner les progrès effectués; cela ne fait aucun problème. Vous avez répondu à la question de M. Day, à savoir que la technologie actuelle ne permet pas encore probablement de saisir exactement ce qui se passe dans le monde, mais j'imagine, comme l'ont indiqué les témoins, qu'il est important d'appuyer la technologie au Canada. Ce qui me préoccupe, c'est la façon dont on peut se protéger du vol de la technologie, mis à part les poursuites après coup—mais alors c'est trop tard.

Merci.

**Le vice-président (M. Kevin Sorenson):** Vous aimeriez peut-être préciser à qui vous posez vos questions.

**L'hon. Lawrence MacAulay:** Eh bien, je n'en suis pas sûr, je les pose à celui qui aurait les meilleures... Je ne veux pas parler directement de la mesure législative, mais de ce qui se passerait si elle n'était pas respectée. Que se passe-t-il si la technologie industrielle est utilisée contre des entreprises de notre pays? Nous savons que cela se passe constamment et que c'est un gros problème. Lorsque j'étais solliciteur général, c'était un problème auquel nous étions confrontés. Je me demande simplement quelles dispositions... je sais que nous pouvons nous en occuper une fois que le problème s'est posé, après que nous nous en sommes aperçus mais alors, c'est presque toujours trop tard.

**Le vice-président (M. Kevin Sorenson):** Monsieur Giroux et ensuite, monsieur McDougall.

Monsieur Giroux.

[Français]

**M. Michel Giroux:** Merci beaucoup, monsieur le président.

Je vais répondre en partie aux questions de M. le député et j'aimerais également revenir à la question posée par Mme McDonough un peu plus tôt sur le mandat ou l'objectif principal de notre satellite RADARSAT-1, éventuellement RADARSAT-2. Je veux être bien clair sur la nature des satellites que nous opérons en observation de la Terre. Ils sont là d'abord pour surveiller l'environnement et essayer de détecter des cassures, des brisures, des mouvements de terrain, des volcans qui éclatent, des tsunamis, et ainsi de suite. C'est l'objectif premier. L'autre objectif est la gestion de la couverture terrestre, c'est-à-dire les terres agricoles, la géodésie, la géologie, la foresterie.

[Traduction]

Ce sont les principaux objectifs de ces systèmes de satellites. Nous parlons aujourd'hui de la possibilité de limiter la capacité de ces satellites pour qu'ils ne soient qu'à très faible résolution et pour essayer de faire en sorte que ces utilisations ne vont pas à l'encontre des intérêts du monde libre. C'est toutefois une exception.

[Français]

En effet, le mandat premier de ces satellites est d'abord lié aux questions de gestion environnementale et de surveillance. Dans vos dossiers, vous avez des photos qui montrent le tsunami, par exemple.

[Traduction]

Nous avons fourni aux autorités locales environ 70 photos de la région montrant les limites côtières avant le tsunami et, avec l'aide d'autres systèmes satellites en partenariat avec d'autres pays, nous leur avons transmis des images leur montrant l'impact des eaux sur le terrain et tout le reste.

Oui, monsieur?

• (1045)

**L'hon. Lawrence MacAulay:** Parlez-vous bien de l'intervention après coup? Y a-t-il des outils technologiques qui pourraient aider?

Si j'ai bien compris, vous dites qu'on pourrait prévoir qu'un événement x risque d'avoir lieu. Je n'avais pas compris que ce serait possible. J'avais compris qu'on ne pouvait montrer que ce qui est arrivé après le tsunami. Est-ce exact?

**M. Michel Giroux:** Oui, vous avez absolument raison, monsieur. Dans le cas du tsunami, nous n'aurions pas été capables de détecter les mouvements sous-marins, la cassure sous l'eau et cette énorme vague. Mais il y a d'autres capteurs dont la technologie permet de détecter des cassures aux abords d'un volcan...

[Français]

un volcan qui dort.

[Traduction]

Lorsqu'on observe que des fissures s'agrandissent dans des cols, alors nous le pouvons, parce que nous pouvons les voir.

**Le vice-président (M. Kevin Sorenson):** Colonel Johnson.

**Lcol Scott A. A. Johnson:** J'aimerais revenir rapidement à l'objet de votre première question. Je vous ai peut-être donné l'impression que nous savions toujours ce qui se passait, en tout temps. Ce n'est pas le cas. Si on nous demande de porter attention à quelqu'un parce qu'on soupçonne une activité louche, alors nous nous mobilisons pour y porter attention. Mais comme Michel l'a dit, il y a des tonnes d'utilisations légitimes de ces outils, et nous ne voulons pas créer d'incidence sur l'une ou l'autre de ces utilisations.

**Le vice-président (M. Kevin Sorenson):** Merci, colonel.

Monsieur Paquette.

[Français]

**M. Pierre Paquette (Joliette, BQ):** D'abord, merci pour vos présentations. Effectivement, comme tout le monde en convient, c'est un sujet extrêmement complexe pour ce qui est de la rédaction du projet de loi. Pour cette raison, mes questions serviront peut-être surtout à illustrer ce que cela signifie.

Je reviens sur une question que Mme Lalonde a posée tout à l'heure. Quand on utilise le mot « disposé » dans le projet de loi, que ce soit dans l'article qu'elle a lu ou dans l'article suivant, que signifie ce mot? Est-ce vendre? Est-ce donner? Est-ce transmettre? Par exemple, on sait que l'Agence spatiale canadienne a investi 430 millions de dollars dans le projet et qu'elle pense les récupérer grâce au transfert d'images aux différents ministères fédéraux. J'aimerais qu'on me dise ce que cela peut vouloir dire.

Dans l'article 6, quand on identifie les personnes qui peuvent avoir accès aux licences, on nomme évidemment « les citoyens canadiens », « les personnes morales constituées ou prorogées au titre du droit fédéral ou provincial », et on ajoute « les personnes appartenant à toute catégorie visée par règlement qui ont des liens significatifs avec le Canada en ce qui touche les systèmes de télédétection spatiale. » En regardant un peu plus loin, à l'alinéa 20 (1)b), on s'aperçoit que c'est le ministre qui décide. Alors, qui sont ces personnes appartenant à toute catégorie visée par le règlement qui ont des liens significatifs avec le Canada?

J'aimerais obtenir une autre précision. Dans votre présentation, monsieur Chapin, vous avez dit qu'« en vertu de la loi proposée, le ministre des Affaires étrangères peut exempter des personnes, des systèmes ou des données. » Mais exempter de quoi, exactement? Est-ce d'avoir une licence, est-ce d'une partie des obligations prévues dans la loi?

Mes trois questions visent à illustrer un peu la portée de ce projet de loi.

[Traduction]

**Le vice-président (M. Kevin Sorenson):** Est-ce que quelqu'un voudrait répondre à M. Paquette?

Monsieur Chapin.

**M. Paul Chapin:** D'abord, la fonction du ministre des Affaires étrangères découle de ses obligations générales, qui sont bien claires et qui touchent les relations internationales du Canada. Si vous vous reportez au Traité sur l'espace extra-atmosphérique, vous verrez que les signataires ont l'obligation explicite de s'acquitter de leurs responsabilités internationales. Ce traité dicte, par exemple, que les activités des organismes non gouvernementaux dans l'espace extra-atmosphérique doivent faire l'objet d'une autorisation et d'une supervision continue de la partie appropriée.

Par conséquent, le gouvernement du Canada, par l'entremise du ministre des Affaires étrangères, est obligé de veiller à ce que toute activité du Canada dans l'espace extra-atmosphérique soit conforme à ses obligations internationales. Cela comprend, entre autres choses, de ne pas faire de tort à d'autres personnes.



Je me rappelle qu'il y a de nombreuses années, quand j'occupais un autre poste au sein du ministère des Affaires étrangères, un satellite nucléaire soviétique appelé Cosmos 954 s'est désintégré avant de s'écraser dans les Territoires du Nord-Ouest. L'événement comportait un intérêt juridique parce que le précédent a été établi que l'État de lancement du satellite devait payer une indemnité pour les dommages causés. Dans ce cas-là, les dommages étaient assez importants et se calculaient en milliards de dollars.

Cela illustre un rôle très important du ministre des Affaires étrangères, qui doit s'assurer que dans ce domaine, comme dans d'autres, aucun organisme gouvernemental ou privé ne peut agir à l'encontre des obligations que nous avons acceptées.

Laissez-moi demander à M. McDougall de répondre à votre deuxième question.

• (1050)

**M. Robert McDougall:** Je vous remercie, monsieur.

En bref, parce que je sais que nous manquons de temps, le mot « disposer » peut signifier beaucoup de choses. Il peut signifier de détruire le satellite. Par exemple, à la fin de sa vie, il faut prévoir un plan de désorbite respectueux de l'environnement. Cela pourrait aussi vouloir dire de vendre le satellite, ce qui n'est pas permis sans l'autorisation du ministre. Cela pourrait également signifier de transférer le contrôle du satellite à une autre partie, ce qui n'est pas autorisé non plus sans la permission de l'autorité qui délivre les licences.

Ce terme peut donc s'utiliser dans tous ces sens.

[Français]

**M. Pierre Paquette:** Je voudrais juste une précision. Vous dites « disposer [...] du système », c'est-à-dire du satellite. Quand on parle de « disposer », dans certains articles, cela signifie-t-il disposer des données que le satellite a acquises?

[Traduction]

**M. Robert McDougall:** Je crois que tout dépend de l'article du projet de loi dont on parle, et je suppose que nous allons aborder la question pendant le débat article par article. Pour les données, par exemple, il y a une obligation de tenir des archives. Le titulaire d'une licence a l'obligation de tenir des archives des données pendant une certaine période, de sorte que nous puissions vérifier les données qui ont véritablement été produites, entre autres.

Les titulaires de licence et leurs sous-traitants ne peuvent pas *disposer* de leurs données—dans le sens de vendre—n'importe comment. Ils ne peuvent pas les vendre à n'importe qui. Cela fait partie de ce que nous appelons les « profils d'accès des clients » que nous générons. Certains types de données peuvent être vendus à certains types de clients. Ainsi, on ne peut pas vendre les mêmes données à un gouvernement qu'à une société privée et on ne peut pas vendre les mêmes à tous les pays. C'est une chose que nous contrôlons. Le terme « disposer » peut donc prendre ce sens, mais je dirais que de façon générale, cela dépend probablement de l'article dans le lequel il est utilisé.

Ensuite, vous vous interrogez sur les liens importants. En vertu de l'article 6, des liens importants autorisent essentiellement le ministre à prendre des mesures non seulement contre des citoyens canadiens, des résidents permanents et des sociétés canadiennes, mais aussi contre des entités étrangères et à insister pour qu'elles se procurent une licence si elles veulent lancer un satellite au Canada, par exemple. Si une entreprise étrangère affirmait vouloir venir au Canada, réactiver le site de lancement de Churchill et lancer un

satellite de télédétection du Canada, elle serait assujettie à nos dispositions sur les licences.

Nous avons aussi une autre obligation internationale, qui découle de la convention de responsabilité que j'ai mentionnée plus tôt. Une question a été posée sur nos obligations internationales. Cette convention rend le gouvernement du Canada responsable, en vertu du droit international, de tout dommage causé par des satellites lancés à partir de son territoire. Par conséquent, il existe une disposition dans la loi qui permettrait au ministre de prendre en compte, dans notre régime de licences, le fait qu'une société étrangère vienne au Canada pour y lancer un satellite.

Vous vous interrogez aussi sur les exemptions. En gros, le ministre a le droit d'exempter tout système du régime des licences. Si l'on juge que ce système ne représente aucune menace pour les paramètres en jeu—qu'il ne représente pas de menace pour la sécurité canadienne et que ses données ont une résolution tellement grossière qu'elle n'a aucune application militaire—, qu'il ne fait pas interférence avec nos obligations internationales ou qu'il ne pose aucun problème lié à la sécurité, alors nous n'avons pas besoin de le réglementer. Nous ne voulons pas réglementer et nous n'avons pas l'impression que le Canada doit réglementer des systèmes qui n'ont aucun lien avec la sécurité. C'est l'objectif de la disposition d'exemption.

L'autre disposition d'exemption est celle que j'ai mentionnée plus tôt et qui s'applique dans les cas de chevauchement de compétences. S'il y a deux États habilités à attribuer une licence à un satellite et que nous avons confiance que cet autre État veille à nos intérêts en matière de sécurité, alors nous n'avons pas besoin d'attribuer une licence à ce satellite nous aussi. Nous pouvons l'exempter de l'obligation de licence.

• (1055)

**Le vice-président (M. Kevin Sorenson):** Je vous remercie, monsieur McDougall.

Il y a encore trois personnes qui veulent poser des questions, donc nous allons essayer de nous limiter à trois minutes, pour les questions et les réponses.

Madame McDonough.

**Mme Alexa McDonough:** Je m'excuse, mais j'aimerais invoquer brièvement le Règlement. Ne pourrions-nous pas déterminer rapidement comment nous allons procéder? J'ai quelques questions et je sais que le temps file. Nous avons quelques priorités très urgentes dont je croyais que nous avions convenu de nous occuper d'ici 10 h 45.

Pouvons-nous seulement nous entendre sur la façon dont nous allons nous occuper de ces priorités évidentes... ou de ces points de désaccord? Parce que les deux sont importants.

**Le vice-président (M. Kevin Sorenson):** Merci, madame McDonough.

Si possible, pour finir cette période de questions, nous pourrions dépasser un peu onze heures. Nos témoins sont-ils disposés à rester quelques minutes après onze heures?

Personne n'a besoin de la pièce tout de suite après onze heures, donc nous pourrions examiner les motions urgentes, parler de demain et de cette semaine, puis des autres motions aussi, et en discuter à ce moment-là. Nous allons essayer de boucler le tout le plus vite possible après onze heures, puis nous continuerons. Est-ce que cela vous convient?

**Mme Alexa McDonough:** Sommes-nous d'accord, alors, pour examiner ces autres motions avant de lever la séance? Y a-t-il consensus?

**Le vice-président (M. Kevin Sorenson):** Il y a quatre ou cinq motions, et deux sont particulièrement urgentes. Je vous proposerais donc d'attendre de voir combien de temps il nous faudra pour celles-ci avant de décider si nous voulons examiner tout de suite les autres motions que vous voulez proposer.

Madame McDonough.

**Mme Alexa McDonough:** Merci beaucoup.

Au sujet des obligations internationales, on renvoie constamment aux divers traités qui s'appliquent. Ne serait-il pas préférable que les traités qui s'appliquent soient nommés, qu'ils soient cités dans la loi elle-même?

Ensuite, on tente de me rassurer—d'abord en me confirmant que les usages actuels de RADARSAT-1 sont essentiellement environnementaux, agricoles et humanitaires—, mais il n'y a rien qui me prouve qu'il en sera de même pour RADARSAT-2 et la nouvelle situation. Il n'y a rien qui me garantisse que dans le monde d'aujourd'hui, où la sécurité est vue de plus en plus par les gouvernements du Canada et des États-Unis comme un concept militaire, RADARSAT-2 ne sera pas de plus en plus utilisé à des fins militaires. Il pourrait même y avoir un virage presque total. Qu'est-ce qui me garantit qu'il n'en sera pas ainsi?

N'est-il pas raisonnable de s'en inquiéter, compte tenu du fait que Lockheed Martin, avec qui un contrat a été signé en mars 2004 pour le développement des applications de RADARSAT-2, participe activement à la défense antimissile aux États-Unis? De plus, l'entrepreneur canadien de la défense, MacDonald Dettwiler, est le principal entrepreneur sous contrat pour RADARSAT-2 et il est très actif dans ce monde.

Ensuite, il y a très peu, pratiquement aucune mention de l'environnement. Il y a ici des dispositions permettant au ministre des Affaires étrangères et à celui de la Défense d'influencer directement le contrôle d'accès, mais il n'existe aucune disposition semblable pour l'environnement. N'est-il pas compréhensible que beaucoup de gens s'inquiètent de l'orientation que tout cela pourrait prendre?

Je vais répéter la question que j'ai déjà posée : y a-t-il quelque garantie que ce ne sera pas le cas, que les objectifs militaires, qui sont étroitement liés à la défense antimissile des États-Unis, n'éclipseront pas les objectifs civils, les objectifs environnementaux, agricoles et humanitaires qui en sont l'intention première, selon ce que vous nous dites? Qu'est-ce qui nous le garantit?

• (1100)

**Le vice-président (M. Kevin Sorenson):** Merci, madame McDonough.

Nous allons entendre très rapidement M. McDougall, puis M. Giroux.

**M. Robert McDougall:** Je peux répondre très brièvement à la première question de Mme McDonough.

Pour ce qui est des obligations découlant de traités, nous l'avons envisagé, mais nous avons conclu, à la lumière d'avis juridiques, que nous ne pourrions pas être certains de toutes les énumérer. De plus, nous ne pourrions être certains qu'il ne s'en ajoutera pas d'autres dans l'avenir. Nous voulions nous assurer que le ministre ait le pouvoir de prendre en considération non seulement les obligations que nous avons actuellement, mais aussi celles que nous pourrions accepter

dans l'avenir si d'autres traités sont signés. Si on en dresse la liste dans une loi du Parlement, à des fins d'information, alors il nous faudrait, pour ajouter d'autres éléments à la liste d'obligations, y ajouter le nom de nos nouvelles obligations aussi. C'est l'argument qu'on nous a présenté.

Pour ce qui est des utilisations du système, je vais céder la parole à mon collègue de l'ASC.

**M. Paul Chapin:** Cela dit, je pense que nous nous ferions un plaisir de préparer pour vous un synopsis des obligations juridiques internationales qui s'appliquent dans ce domaine, si cela peut vous aider.

**Mme Alexa McDonough:** Ce serait un bon point de départ. J'apprécierais cette initiative de votre part.

**Le vice-président (M. Kevin Sorenson):** Merci.

Monsieur Giroux.

[Français]

**M. Michel Giroux:** La question de Mme la députée est complexe, et je ne crois pas que je pourrai y répondre à votre entière satisfaction. Nous pourrions le faire en dehors du comité, si vous préférez.

Au Canada, développer un projet de satellite est toujours très long, parce que les satellites coûtent très cher et que les budgets dont nous disposons sont relativement limités et modestes. Il arrive, au cours de la planification du développement d'un satellite, qu'on soit confrontés à des situations imprévues.

La compagnie que nous avons identifiée comme étant le maître d'oeuvre pour RADARSAT-2 a été achetée au début du programme par une entreprise américaine. Tout à coup, le Programme canadien d'observation de la Terre, mené par une agence civile, voyait son principal programme exécuté par un entrepreneur principal américain, ce qui nous a évidemment causé un certain nombre de problèmes philosophiques et autres, comme vous pouvez bien l'imaginer. Heureusement, peu de temps après, le contrôle de cette entreprise a été repris par des intérêts canadiens. Le projet est donc redevenu entièrement canadien avec MacDonald, Dettwiler and Associates. Nous avons toujours dit, madame la députée, et nous le maintenons, que RADARSAT-2 est, comme RADARSAT-1, un satellite pacifique d'observation de la Terre. Il est là pour la gestion des surfaces terrestres et le monitoring environnemental.

Entre nous, lorsque nos amis américains ont été confrontés au fait que le satellite pourrait, à la limite, prendre des images de trois mètres, cela les a un peu énervés. Étant donné que nous sommes très amis avec nos voisins américains et que la préoccupation mondiale pour les questions de sécurité devenait à ce moment-là de plus en plus à la page, de plus en plus importante, nous avons convenu avec les Américains de développer une manière de mieux gérer ces cas d'exception où des clients potentiels demanderaient des images de trois mètres du satellite RADARSAT-2. C'est ce que nous essayons de faire avec la mesure législative.

Il est certain que ce n'est pas un processus simple. Il y a beaucoup de clients. Actuellement, RSI vend à 600 clients dans le monde. Nous vendons des données à 30 pays pour toutes sortes d'utilisations. Il est donc extrêmement délicat d'identifier un petit créneau pour des fins de sécurité.

De l'extérieur, il peut sembler que nous essayons de tuer une mouche avec un marteau. C'est bien possible. Cependant, comme nous le savons tous, ces questions de sécurité sont vitales, nous ne pouvons pas prendre de chance. Ce n'est pas après que l'explosion a eu lieu que l'on dit qu'on n'aurait pas dû faire cela. C'est donc une manière de circonscrire les circonstances et de définir, avec les collègues, des mesures que je crois objectives, sûres, testées et vérifiées pour garantir l'utilisation la plus pacifique de ces images.

Merci, monsieur le président.

• (1105)

[Traduction]

**Le vice-président (M. Kevin Sorenson):** Merci, monsieur Giroux.

La dernière question de la journée va à M. McTeague.

[Français]

**L'hon. Dan McTeague (Pickering—Scarborough-Est, Lib.):** Merci, monsieur le président.

Merci d'avoir comparu devant le comité. Je sais que beaucoup de choses ont été soulevées par les autres députés. Bien que ce soit une question complexe, je crois que vous avez bien résumé la situation pour nous et bien éclairci ce projet de loi très difficile pour ceux et celles qui, comme moi, n'ont pas fait et ne feront pas une carrière dans le domaine de la technologie.

[Traduction]

J'ai trois questions très courtes, auxquelles vous pourrez répondre très rapidement. La première concerne le pouvoir de verser une somme pour les utilisations d'accès prioritaire. Je crois comprendre qu'il doit y avoir conformité. On lit que le ministre peut verser au titulaire une somme déterminée conformément aux règlements. Cette somme semble discrétionnaire, mais je m'interroge sur l'accès légal. Ne risque-t-il pas, dans les circonstances, d'y avoir des besoins qui ne sont pas comblés si le règlement devient trop onéreux ou qu'il devient trop coûteux d'obtenir le service?

Ma seconde question est la suivante : croyez-vous que les pénalités prévues soient suffisamment prohibitives pour dissuader les gens de contrevenir à la loi?

Pour terminer, j'aimerais avoir une confirmation ou du moins quelques explications, très brièvement, sur l'utilisation de RADARSAT-1 dans l'avenir. On a l'impression qu'avec l'arrivée de RADARSAT-2, RADARSAT-1 sera déclassé puis que le gouvernement du Canada ne s'occupera plus du tout du domaine des satellites, de toute évidence.

Merci.

**Le vice-président (M. Kevin Sorenson):** Merci, monsieur McTeague.

Monsieur McDougall.

**M. Robert McDougall:** Merci, monsieur le président.

Je vais essayer de répondre aux deux premières questions, et je laisserai la troisième à mon collègue, M. Giroux, si vous voulez bien.

Au sujet du paiement de l'utilisation de l'accès prioritaire, vous avez raison, le libellé du projet de loi est discrétionnaire. C'est une question qui a fait l'objet d'amples discussions, et le conseil que nous avons reçu, c'est qu'il vaut mieux que ce soit discrétionnaire. Cependant, je peux dire que l'intention, ici, du moins à ce stade-ci, de notre côté, c'est que normalement, il devrait y avoir paiement dans de telles circonstances. Ce que nous faisons, en fait, et je crois que M. Chapin l'a dit tout à l'heure, c'est que nous court-circuitons la file

d'attente. Nous demandons quelque chose que nous devrions normalement pouvoir obtenir en payant dans une situation normale. La différence, c'est que nous demandons cela pour une situation d'urgence.

Nous prenons bien note, aussi, de votre argument sur le fardeau réglementaire, et nous tenterions de nous assurer que le fardeau réglementaire ne soit pas excessif sur ce plan, ou sur tout autre.

Pour ce qui est de l'efficacité ou du manque d'efficacité des pénalités, comme je l'ai dit, celles-ci paraissent, dans certains cas, assez minces. Nous ne voulions pas qu'elles soient trop lourdes pour ce qui n'est qu'une infraction technique, mais elles pourraient s'accumuler. D'après le libellé de la loi, les pénalités pourraient être réimposées au jour le jour, et après des infractions répétées, elles pourraient assez vite devenir très lourdes. C'est ainsi qu'est libellée la loi.

Si je peux, brièvement, revenir sur deux autres choses, la première en réponse à une question, plus tôt, de M. MacAulay sur notre degré de contrôle, en ce qui concerne RADARSAT-2, la liaison montante, le contrôle du satellite, passe d'abord par l'exploitant. Alors nous pouvons toujours parler à un exploitant, lui dire vous pouvez ou vous ne pouvez pas faire ceci. Deuxièmement, cela passe par un bureau de l'administration centrale de CSA, à St-Hubert. Donc, nous aurions la capacité physique, au besoin, d'intervenir. Ce n'est pas quelque chose que nous ferions normalement, mais si c'est nécessaire, nous pourrions intervenir physiquement.

Deuxièmement, j'aimerais répondre brièvement à une question qu'a soulevée Mme McDonough au sujet de l'objet du projet de loi. Je suis d'accord avec elle que le projet de loi ne dit pas qu'il doit y avoir... L'équilibre civil-militaire n'est pas un élément de l'application du projet de loi. L'objet du projet de loi, tel que nous l'avons conçu—bien entendu, c'est toujours sous réserve de la volonté de la Chambre—, c'est qu'en fait nous n'essayerions pas de dicter ce qu'ils doivent faire aux exploitants commerciaux du secteur privé, comment vendre et comment commercialiser leurs produits. Ce que nous ferions, dans le fond, c'est que nous essayerions de faire comprendre nos préoccupations au sujet des marges. Nous leur dirions seulement qu'il y a certaines choses que nous ne voulons pas qu'ils fassent, ou qu'il y a certaines situations d'urgence dans lesquelles nous allons devoir leur demander de faire quelque chose d'exceptionnel. Mais l'objet de la loi n'est pas de dicter aux gens ce qu'ils doivent faire dans le cadre de leurs activités commerciales courantes.

Maintenant, ce pourrait être des civils, ce pourrait être des militaires. Si les données en jeu sont de nature délicate, nous interviendrions par le biais du processus de délivrance des permis. Mais quant à savoir si le client est militaire ou non, ou plutôt en ce qui concerne l'équilibre, relativement à l'emploi des données, entre les civils et les militaires, c'est quelque chose qui, à moins qu'il s'agisse de données délicates, serait laissé à la discrétion de l'exploitant commercial.

• (1110)

**Le vice-président (M. Kevin Sorenson):** Merci, monsieur McDougall. Vous avez laissé une question à M. Giroux.

Monsieur Giroux, vous avez la parole.

[Français]

**M. Michel Giroux:** Merci, monsieur le président.

Lorsque nous avons construit RADARSAT-1 avec Spar Aerospace, l'entreprise nous avait promis une durée minimale de cinq ans pour le satellite. Il a été lancé en 1995, et nous sommes en 2005. Le satellite a donc presque dix ans d'opération sans faille ou difficulté importante. C'est heureux pour nous, parce que RADARSAT-2 a eu d'importants retards. Nous prévoyions initialement le lancer en 2002 et nous allons finalement le lancer dans un an seulement. Le président de l'Agence spatiale canadienne, M. Garneau, nous dit que tous les soirs, avant de dormir, il se met à genoux et prie pour que RADARSAT-1 continue à tourner d'ici à ce que RADARSAT-2 soit en orbite, pour ne pas stopper la continuité des données de radar en bande C.

[Traduction]

**Le vice-président (M. Kevin Sorenson):** Merci, monsieur Giroux.

Nous tenons à vous remercier tous d'être venus aujourd'hui. Comme l'ont dit plusieurs personnes au comité, c'est un projet de loi qui est parfois assez difficile à comprendre. Nous traitons de sujets peu familiers à la plupart des parlementaires—des satellite, et tout ce qui se passe là-haut. Vous avez partagé votre expertise aujourd'hui, vous nous avez aidés à mieux comprendre le projet de loi, vous avez répondu à une grande partie de nos questions. Nous vous en remercions.

Nous allons suspendre la séance pendant un petit moment pour laisser le temps aux témoins de sortir. Ensuite nous reprendrons la séance pour parler de ces motions.

•(1113) \_\_\_\_\_ (Pause) \_\_\_\_\_

•(1116)

**Le vice-président (M. Kevin Sorenson):** Nous reprenons la séance.

Comme on l'a déjà dit, certaines de ces motions qui nous sont présentées sont très sensibles au passage du temps et urgentes, particulièrement celle qui concerne une réunion avec le président du Comité des affaires étrangères et la présidente du Parlement de l'Estonie, qui ont demandé à comparaître demain après-midi.

Je pense que tous les membres sont au courant de cette motion, et que le greffier a fait circuler le projet de motion. Ce devrait être devant vous. Est-ce que quelqu'un peut proposer la motion maintenant pour qu'on règle cette question? La motion, en fait, serait pour que le comité rencontre une délégation du Parlement de l'Estonie le 2 février 2005.

Mme Lalonde propose que le comité rencontre la délégation du Parlement de l'Estonie le 2 février 2005.

(La motion est adoptée.)

**Le vice-président (M. Kevin Sorenson):** L'autre motion urgente, au sujet de notre programme, c'est une demande qui émane du bureau du ministre de la Coopération internationale pour que le directeur exécutif du Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme rencontre le comité le 8 février 2005.

Je voudrais aussi souligner que cette rencontre suivrait la réunion du Sous-comité du programme et de la procédure qui doit avoir lieu le même jour. Est-ce que nous pouvons avoir une motion à cet effet?

**Mme Beth Phinney:** Est-ce que je peux demander si c'est la bonne heure? Le comité principal se réunit à 9 h 30, et non pas à 9 heures? C'est bien cela?

**Le greffier du comité (M. Stephen Knowles):** Oui, mais ce pourrait bien être 10 heures aussi, monsieur le président, selon ce que la présidence décide.

**Mme Beth Phinney:** Est-ce correct?

**Le vice-président (M. Kevin Sorenson):** Nous pourrions repousser la réunion à 10 heures. Nous pouvons modifier ces horaires.

**Mme Beth Phinney:** Dans la mesure où vous nous en avisez.

**Le vice-président (M. Kevin Sorenson):** Le greffier vous avisera de toute modification de l'horaire.

Madame Lalonde?

[Français]

**Mme Francine Lalonde:** Je n'ai pas bien entendu. Pourquoi ne pas remettre à 11 heures la réunion du sous-comité prévue pour 8 heures? À ce moment-là, on pourrait commencer à 9 heures au lieu de 8 heures. En effet, il y a des députés qui arrivent seulement pour le mardi matin.

[Traduction]

**Le vice-président (M. Kevin Sorenson):** Je pense que c'est faisable.

[Français]

**Mme Francine Lalonde:** Merci.

[Traduction]

**Mme Beth Phinney:** C'est une bonne idée d'assurer la continuité de la réunion, de 9 heures à 11 heures.

•(1120)

**Le vice-président (M. Kevin Sorenson):** Nous en tiendrons compte. Le greffier peut communiquer les modifications d'horaires.

La motion est que, conformément au paragraphe 108(2) du Règlement, le comité examine les questions reliées au Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et la paludisme et invite son directeur exécutif à comparaître le 8 février 2005.

Nous compterons sur le greffier pour nous annoncer l'heure.

Est-ce que vous voulez que l'heure soit indiquée dans la motion?

**L'hon. Dan McTeague:** Certains membres du comité ne peuvent pas arriver avant 9 heures.

[Français]

**M. Pierre Paquette:** Cela peut être plus tard que 9 heures, mais cela ne peut pas être...

**L'hon. Dan McTeague:** Non, je comprends.

**Mme Francine Lalonde:** Et la séance du sous-comité serait à 11 heures.

**L'hon. Dan McTeague:** Alors, on aurait la séance du sous-comité après.

**Mme Francine Lalonde:** C'est cela.

**L'hon. Dan McTeague:** Cela veut dire qu'il y aurait deux heures, de 9 heures à 11 heures, pour l'ACDI et les personnes qui comparaissent. Au lieu d'une heure et demie, il y aurait deux heures.

[Traduction]

**Le greffier:** Monsieur le président, il y a peut-être des problèmes pour déterminer le moment où le directeur exécutif pourra venir. Il est évident que le Sous-comité du programme et de la procédure est plus flexible. J'en parlerai avec la présidence aussi, mais il est très clair que le sous-comité ne se réunira pas à 8 heures.

**Le vice-président (M. Kevin Sorenson):** Nous savons à quoi nous en tenir avec l'ordre du jour du directeur exécutif. Comme vous l'avez dit, le sous-comité est flexible, alors nous pourrions nous organiser en fonction de son programme.

**L'hon. Dan McTeague:** Monsieur le président, il pourrait être utile de proposer que nous nous réunissions de 9 heures à 10 h 30, ce qui fait aussi une heure et demie, si cela peut lui convenir, et à 10 h 30, nous entamerions les travaux du sous-comité. Le greffier pourrait voir si on peut faire ainsi.

**Le greffier:** Certainement, monsieur le président. J'en ai pris note.

**Le vice-président (M. Kevin Sorenson):** Mme Phinney propose d'adopter la motion.

La présidence décidera de l'heure.

(La motion est adoptée [voir le *Procès-verbal* de la réunion].)

**Le vice-président (M. Kevin Sorenson):** En ce qui concerne les autres motions, le comité pourrait les examiner maintenant, ou encore nous pourrions nous en occuper lors de la réunion du Sous-comité du programme et de la procédure, le 8 février. Que veut faire le comité?

Madame McDonough.

**Mme Alexa McDonough:** Monsieur le président, il me semble que les trois premières motions sont urgentes. Elles ont été soulevées pendant la pause.

C'est en plus de la demande que j'ai faite que M. Frank McKenna soit convoqué devant le comité. Francine Lalonde, au nom du Bloc, a fait une demande similaire. Je n'ai pas eu la chance de lui en parler, mais il me semble qu'on pourrait faire un amendement favorable à la motion que j'ai présentée au comité, qui l'améliorerait, en ajoutant, comme le propose Francine Lalonde, « le plus tôt possible » — autrement dit, de demander à M. Frank McKenna dès que possible de comparaître devant le comité en rapport avec sa nomination.

Je ne sais pas si le comité est disposé maintenant à consacrer quelques minutes à une discussion là-dessus. On sait bien que Paul Martin, dans sa campagne pour devenir premier ministre, préconisait un processus comme celui-là. Il est bien connu que nous essayons depuis un moment de créer un moyen de le concrétiser. Il me semble qu'il n'y a pas de meilleure occasion de commencer qu'avec une nomination aussi importante que celle de l'ambassadeur du Canada aux États-Unis.

La raison pour laquelle je demande instamment que nous en traitions aujourd'hui, c'est que je pense que c'était déjà urgent avant cela. Si nous tardons encore à faire la demande, il s'écoulera encore plus de temps, au lieu qu'on continue encore de parler de l'établissement du calendrier.

**Le vice-président (M. Kevin Sorenson):** Merci,

Madame Lalonde, Mme McDonough a proposé un amendement favorable. Est-ce que vous voulez retirer le vôtre? Je pense que tout le monde s'entend là-dessus.

●(1125)

**L'hon. Dan McTeague:** Oui, je pense que nous sommes d'un avis unanime, et je pense que ce devrait être fait, de toute évidence, avant qu'il prenne ses fonctions d'ambassadeur.

Je vois qu'il y a de la place, bien que le sous-comité n'ait pas eu de possibilité, mais puisqu'il y a volonté unanime de convoquer M. McKenna, je ne vois pas le problème à aller de l'avant.

Le libellé est conforme à ce que voulait le premier ministre. Je pense que c'est évident pour tout le monde, du moins de ce côté-ci. Je remercie donc la membre du comité d'avoir soulevé la question.

Nous avons l'unanimité; il suffit de trouver une date avant qu'il prenne ses fonctions, et je crois que c'est à la fin de février.

**Le vice-président (M. Kevin Sorenson):** Si tout le monde est d'accord, nous avons l'unanimité au sujet de la motion de Mme McDonough et elle est donc adoptée.

Le greffier proposera, et je l'apprecie, l'amendement pour dire « le plus tôt possible ». Cela montre l'urgence de la situation, je pense que le greffier en a pris note.

**Le greffier:** Monsieur le président, le comité n'a pas été saisi de la nomination pour l'instant. Donc, dans un sens, la motion ne peut pas être valable tant que le comité n'aura pas été saisi de la question, du moins d'après le Règlement. De toute évidence, je ne peux pas commenter des déclarations qui auraient été faites ailleurs.

**Le vice-président (M. Kevin Sorenson):** Madame Lalonde.

[Français]

**Mme Francine Lalonde:** Monsieur le président, je sais que notre greffier fait son devoir, mais le nôtre est de faire de la politique. Or, le premier ministre s'est engagé à consulter les comités sur les nominations importantes. M. McKenna a été choisi par le premier ministre, et nous nous attendons à ce qu'il entre en fonction sous peu. Nous pouvons l'inviter. Il est dûment affecté à son poste et, dans ma proposition, je voulais qu'il soit clair que nous voulons le rencontrer avant la ratification de sa nomination, puisque le premier ministre lui-même en avait parlé. Nous nous conformons à ce qu'il a promis et nous n'allons pas à l'encontre de quoi que ce soit. M. le greffier peut être satisfait, il peut bien dormir. Il a fait son devoir; nous faisons le nôtre en votant en faveur de cette proposition.

[Traduction]

**Le vice-président (M. Kevin Sorenson):** Merci, madame Lalonde. Je vais me fier à notre greffier. Il est évident que M. McKenna n'a pas encore été nommé à son poste, alors le fait que nous le convoquions pourrait soulever quelques questions.

Nous avons deux choix : nous pouvons le convoquer avant qu'une nomination soit déposée à la Chambre, ou nous pouvons le convoquer en tant que candidat.

Nous nous ouvrons dans une certaine mesure à le convoquer à titre personnel. Il n'a pas encore été nommé au poste. Il n'a pas été désigné. Il pourrait décider de ne pas venir si c'est pour traiter de cette question.

Est-ce qu'alors nous convoquerions aussi quelqu'un d'autre? Si la rumeur courait que quelqu'un pourrait être désigné à un poste quelconque, est-ce que nous convoquerions cette personne?

Peut-être le greffier peut-il un peu mieux expliquer les articles 110 et 111 du Règlement.

**Le greffier:** Le Règlement est très clair et il existe depuis 1987. Il autorise un comité à convoquer des personnes qui ont été nommées, ou pour qui un certificat de nomination a été émis. Une fois que le comité adopte la motion, la personne doit comparaître. Il n'y a pas de débat ou quoi que ce soit du genre; la personne doit comparaître et répondre aux questions sur ses compétences pour s'acquitter des fonctions qui lui sont confiées.

Je sais que le président de la Chambre et le premier ministre ont fait certaines déclarations au sujet de cette règle, et ce genre de chose, mais le Règlement donne au comité plein pouvoir de faire ce qu'il veut.

**Le vice-président (M. Kevin Sorenson):** D'accord.

Monsieur McTeague, puis madame McDonough.

**L'hon. Dan McTeague:** Il pourrait être utile, pour satisfaire le comité, puisqu'il est régi par le Règlement et les procédures de la Chambre, de veiller à ce que ce soit reflété dans la motion, que conformément au règlement de la Chambre, le comité convoque...

Cela va se faire; nous l'avons demandé. Qu'il vienne ici de façon informelle ou formelle, nous pouvons nous montrer respectueux à l'égard du Règlement, mais en même temps, je pense que nous tenons à faire passer le message que nous souhaitons qu'il vienne ici le plus tôt possible.

• (1130)

**Le vice-président (M. Kevin Sorenson):** Merci.

Madame McDonough.

**Mme Alexa McDonough:** Peut-être pourrions-nous rapidement voir si une petite modification pourrait clarifier nos intentions. Il me semble qu'en ajoutant « dès sa nomination »...

**L'hon. Dan McTeague:** Vous l'avez déjà fait. Vous avez écrit « conformément aux articles 110 et 111 du Règlement, le comité convoque... »

**Mme Alexa McDonough:** Donc, nous sommes...

**L'hon. Dan McTeague:** La motion est fidèle.

**Mme Alexa McDonough:** Mais s'il nous faut clarifier notre intention...

**L'hon. Dan McTeague:** Est-ce que le greffier craint que la motion soit prématurée ou trop pressée? Je pense que l'intention de Mme McDonough—et nous la laisserons en parler—est, en fait, d'inclure le Règlement. Ce sont là les articles du Règlement qui traitent des préoccupations que vous avez soulevées, monsieur le greffier.

**Le greffier:** Il est certain que les ordres du comité ne seront valides qu'après le dépôt du certificat de nomination, mais en principe, le message sera passé.

**Le vice-président (M. Kevin Sorenson):** Mais je n'y vois pas l'objet de la discussion. Je pense qu'il y a presque qu'une contradiction, en ce sens que d'après le libellé de la motion, conformément aux articles 110 et 111 du Règlement, cela laisse entendre que sur dépôt du certificat de nomination, cette motion deviendrait valide.

D'après ce que je comprends, la majorité d'entre nous dit faisons venir M. McKenna dès que possible, peut-être même avant que ce certificat de nomination soit déposé ou présenté, et interrogeons-le.

Est-ce que nous pouvons aller de l'avant avec la motion demandant à M. McKenna de venir avant que le certificat de nomination soit déposé?

[Français]

**Mme Francine Lalonde:** Il y a ici deux éléments. La nomination de M. McKenna a bien fait l'objet d'une annonce publique. Il a même accepté et accordé des entrevues. Il ne s'agit donc pas d'une rumeur qui circule. Il a bel et bien été nommé, mais il entrera en fonction le 10 mars. C'est là un fait.

C'est aussi un fait qu'on ne nous a pas renvoyé la nomination pour étude—et je ne sais pas comment on a procédé pour y arriver—, mais je vais vous dire une chose à ce sujet: M. Patry, lors de la dernière réunion de notre comité, a demandé à Mme McDonough si elle acceptait de ne pas soumettre à un vote sa motion concernant la consultation prévue pour l'ensemble des nominations. Il a dit que le gouvernement avait mis en place un processus de révision relatif aux consultations sur les nominations. Mme McDonough a alors accepté.

Puisque M. McKenna est déjà sûr d'aller à Washington et qu'il y aura de toute façon une révision des nominations, le fait que nous, au comité, voulions rencontrer M. McKenna n'est pas, selon moi, une idée complètement illogique.

**L'hon. Dan McTeague:** On peut aller plus loin.

[Traduction]

Monsieur le président?

**Le vice-président (M. Kevin Sorenson):** Oui, monsieur McTeague?

**L'hon. Dan McTeague:** Je tiens à respecter ce que toutes deux demandent, et je pense que nous sommes tous d'accord là-dessus.

Est-ce que nous ne pourrions pas trouver une formulation pour modifier « le plus tôt possible » et « après confirmation de la nomination »? En fait, on ne peut pas dire à quelqu'un qui n'a pas été... Sa candidature a pu être suggérée, mais s'il n'y a pas eu de confirmation...

Ce devrait être aussitôt que la nomination est vraiment confirmée, parce qu'autrement, nous convoquons quelqu'un dont la nomination n'a pas été confirmée.

**Le vice-président (M. Kevin Sorenson):** Mais rien ne nous dit quand elle va être confirmée, n'est-ce pas? Il a accepté. Son acceptation est, en un sens, une confirmation, mais il y a un détail technique, ici, qui fait que le certificat de nomination n'a pas été déposé au Parlement, et si nous devons l'attendre, cela pourrait empêcher le comité de faire ce que je crois comprendre qu'il veut faire aussitôt que possible.

• (1135)

**L'hon. Dan McTeague:** J'essaie de faire en sorte que nous ne soyons pas en infraction d'un règlement de la Chambre. Le comité n'a pas le droit de faire le contraire de ce que stipule l'un ou l'autre des articles du Règlement de la Chambre. Nous ne sommes qu'un complément à la Chambre, et nous ne pouvons pas interpréter à notre guise le Règlement de la Chambre des communes.

Ce n'est pas pour jouer de la politique, comme l'a laissé entendre Mme Lalonde, mais d'après ce que Mme McDonough a suggéré, que nous prenions... J'ai trouvé sa formulation excellente, que nous ayons ou non débattu sur elle. Elle a dit « Que conformément aux articles 110 et 111 du Règlement, le Comité permanent des affaires étrangères et du commerce international invite M. Frank McKenna à comparaître »—avec la modification de Mme Lalonde—« le plus tôt possible devant le comité relativement à sa nomination au poste d'ambassadeur du Canada aux États-Unis ». Je suppose que l'argument technique, c'est qu'il n'est pas, techniquement, ambassadeur jusqu'à ce que ces documents soient signés, et il y a le risque qu'il les signe cinq minutes avant d'endosser ses fonctions, auquel cas nous ne pourrions pas le voir. Je pense que nous tenons à au moins le voir ici avant cela.

Je m'excuse. Je vais laisser la parole au greffier. Je pense qu'il a quelque chose à dire.

[Français]

**Mme Francine Lalonde:** On doit voter de façon à ce qu'il vienne le plus vite possible.

[Traduction]

**Le vice-président (M. Kevin Sorenson):** Monsieur Knowles. M. McTeague s'en est remis à vous.

[Français]

**Mme Francine Lalonde:** Vous pouvez lire autant de livres que vous voudrez, il reste qu'on a le droit de faire cela. Franchement!

[Traduction]

**L'hon. Dan McTeague:** Je croyais que je ne pouvais m'adresser qu'au président. Monsieur le président, essayait-il d'attirer votre attention pour obtenir la mienne?

**Le vice-président (M. Kevin Sorenson):** Il a apporté les documents et vous avez renvoyé la question au greffier.

Je ne sais pas vraiment ce que disent tous les documents que vous avez apportés en ce qui concerne la procédure. Croyez-vous que cela soit conforme au Règlement?

**Le greffier:** Je crois que oui, monsieur le président. Comme je l'ai dit, ce n'est applicable que si la nomination a été déposée à la Chambre et renvoyée au comité. C'est un détail.

**Le vice-président (M. Kevin Sorenson):** Nous avons un rappel au Règlement.

[Français]

**Mme Francine Lalonde:** J'ai un rappel au Règlement, monsieur le président. Je conteste cela. Le greffier peut revenir sur cette question. Il nous répète ce qui se passe depuis toujours. On reçoit une liste des nominations et si on a quelque chose à dire ou une remarque à faire, on fait venir les gens.

Or, ce n'est pas de cela qu'il s'agit. On parle ici de quelqu'un qui n'a pas encore intégré ses fonctions et qu'on veut rencontrer. On a le droit, en tant que comité, de demander de rencontrer celui qui va être ambassadeur à Washington. C'est la fonction la plus importante des Affaires étrangères. Il n'est pas nécessaire qu'on suive cela. Il existe une obligation, mais cela ne nous empêche pas de demander de rencontrer M. McKenna. Allez donc!

[Traduction]

**Le vice-président (M. Kevin Sorenson):** J'aimerais seulement dire que l'article 111 du Règlement autorise uniquement un comité à convoquer « la personne ainsi nommée ou dont on propose ainsi la nomination à comparaître devant lui ». La Chambre n'a pas autorisé

le comité à convoquer d'autres personnes. Pour ce faire, le comité devra entreprendre, conformément à son mandat général en vertu du paragraphe 108(2) du Règlement, une étude distincte et définie qui devra faire l'objet d'une motion séparée.

[Français]

**Mme Francine Lalonde:** On n'a qu'à formuler une motion différente; ce n'est pourtant pas compliqué. Il ne faut pas s'enfermer dans les fleurs du tapis.

[Traduction]

**Le vice-président (M. Kevin Sorenson):** Nous nous enlions car notre motion...

**L'hon. Dan McTeague:** Pour plaire à tous, enlevons « articles 110 et 111 du Règlement » et procédons avec la motion.

[Français]

**Mme Francine Lalonde:** Exactement. Venir ici va lui faire plaisir.

[Traduction]

**Le vice-président (M. Kevin Sorenson):** Le problème, c'est que si nous enlevons cela, nous ne serons plus autorisés à le convoquer. Nous avons besoin d'un article du Règlement pour pouvoir le convoquer.

[Français]

**Mme Francine Lalonde:** S'il ne veut pas venir, il ne le fera pas, et il aura l'air fou.

[Traduction]

**Le vice-président (M. Kevin Sorenson):** Madame McDonough.

**Mme Alexa McDonough:** À la lumière du mandat du comité... Il semble que tous sont d'accord pour dire que nous voulons que Frank McKenna compareisse devant notre comité le plus tôt possible. Rien ne nous empêche de faire ça, et pour faciliter les choses, je serais ravie de retirer les mots « que, conformément aux articles 110 et 111 du Règlement »—s'il faut le faire officiellement, par le truchement d'un amendement—, et je propose que nous allions de l'avant et invitons M. McKenna à comparaître.

Évidemment, il pourrait refuser de venir en invoquant ces articles du Règlement, mais je ne crois pas que nous devrions prendre pour acquis que c'est ce qu'il va faire, et si c'est le cas, nous aviserons en temps et lieu.

Je crois que cela est conforme à ce que nous voulons tous. Je propose donc que ces premiers mots soient enlevés pour que nous puissions atteindre notre objectif; la motion se lirait donc ainsi : « Que le Comité permanent des affaires étrangères et du commerce international convoque M. Frank McKenna ».

Je ne crois pas que nous cherchons la petite bête, et personne ne prétend qu'il n'est pas sur le point de devenir ambassadeur aux États-Unis. Il y a eu l'annonce, et le poste lui a été offert. Il a annoncé qu'il acceptait. Allons donc de l'avant, autrement nous allons avoir un problème d'horaire et ce serait ridicule d'en créer un. Il partira pour Washington, et nous ne pourrions jamais...

● (1140)

**L'hon. Dan McTeague:** Le mot « convoquer » est problématique. Si vous supprimez...

**Mme Alexa McDonough:** « Inviter ».

**Hon. Dan McTeague:** Vous proposez « inviter »? D'accord, merci.

**Le vice-président (M. Kevin Sorenson):** Nous avons peut-être une autre option. Je vais lire ce que le greffier m'a donné : « Pour ce faire, le comité devra entreprendre, conformément à son mandat général en vertu du paragraphe 108(2) du Règlement, une étude distincte et définie qui devra faire l'objet d'une motion séparée ».

Nous avons reçu deux motions hier : une motion concernant l'Estonie et une autre sur le SIDA et les autres maladies, et nous avons dit que nous allions en faire l'étude. Si nous disions vouloir faire une étude sur les compétences de toute personne nommée au poste d'ambassadeur aux États-Unis, ne pourrions-nous pas alors le convoquer à titre personnel avant l'établissement de son certificat de désignation?

**Le greffier:** Je crois que le comité devrait voir la motion, monsieur le président, mais il a le droit d'étudier ce qu'il désire.

**Le vice-président (M. Kevin Sorenson):** Nous avons le droit d'examiner les questions que nous voulons. Je suis totalement d'accord avec Mme McDonough et Mme Lalonde : il ne sert à rien de se pencher sur la façon dont les chevaux sortent de l'écurie une fois qu'ils sont tous sortis. Il faut d'abord réparer la clôture. Nous voulons voir M. McKenna le plus tôt possible, s'il est d'accord pour venir devant le comité, et non pas « dès que le certificat aura été présenté ». On entend par aussitôt que possible...

**L'hon. Lawrence MacAulay:** Mais c'est ce que dit la motion.

**Le vice-président (M. Kevin Sorenson):** Toutefois, conformément aux articles 110 et 111 du Règlement, nous devons attendre la nomination...

**L'hon. Lawrence MacAulay:** Elle pourrait écrire une nouvelle motion qui utilise clairement le mot « inviter »; nous pourrions donc l'inviter à comparaître et...

**L'hon. Dan McTeague:** Je crois que Mme McDonough a supprimé la mention du Règlement et a remplacé le mot « convoquer » par « inviter »; on pourra ensuite laisser les choses tomber à leur place.

**Le vice-président (M. Kevin Sorenson):** On peut faire ça, mais il faudrait dire que nous allons examiner les exigences associées au poste d'ambassadeur du Canada.

**L'hon. Dan McTeague:** Ça ouvre la voie à beaucoup d'autres questions. Pour ce qui nous concerne, je crois que c'est un geste très amical de l'inviter à comparaître sans l'obliger à le faire. On lance l'invitation car le comité aimerait entendre ce qu'il a à dire, vu l'importance du poste. Cela va d'ailleurs dans le sens des positions prises par le Premier ministre, et de plus, cette proposition fait l'unanimité.

**Le vice-président (M. Kevin Sorenson):** Madame McDonough.

**Mme Alexa McDonough:** Je crois que cela dicte ce que nous devons faire. Ça n'enfreint aucune procédure, c'est-à-dire le Règlement. Si nous devons invoquer le Règlement pour faire une telle invitation, c'est le paragraphe 108(2). Je crois toutefois que la motion est formulée de façon à enrayer le problème du moment de la nomination car celle-ci pourrait se produire entre le temps où l'invitation sera lancée et celui où il fournira une réponse. Cette motion porte sur sa nomination, peu importe que la nomination entre en vigueur demain matin à 10 heures, maintenant ou encore dans une semaine. Nous aimerions qu'il compareisse devant le comité et nous lui lancerons l'invitation.

**Le vice-président (M. Kevin Sorenson):** Comme vous le dites, c'est une question de bon sens—mais je vous rappellerais qu'il s'agit ici du Parlement et qu'il arrive rarement que le bon sens ait le dessus.

**Mme Alexa McDonough:** Faisons donc exception.

**Le vice-président (M. Kevin Sorenson):** Parfois, la procédure a préséance, mais je crois que nous pouvons recevoir cette motion dans ce cas-ci.

Est-ce que quelqu'un pourrait la rédiger clairement afin que nous puissions la relire?

[Français]

**Mme Francine Lalonde:** C'est très facile.

[Traduction]

**Le vice-président (M. Kevin Sorenson):** Francine, voulez-vous vous en charger?

[Français]

**Mme Francine Lalonde:** Elle se lirait comme suit: Que le Comité permanent...

[Traduction]

**Le vice-président (M. Kevin Sorenson):** Est-ce quelqu'un peut en prendre note aux fins du compte rendu?

[Français]

**Mme Francine Lalonde:** D'après ce que je comprends, Mme McDonough propose que le Comité permanent des affaires étrangères et du commerce international invite M. Frank McKenna à comparaître aussi tôt que possible. Tout le reste est approprié.

●(1145)

[Traduction]

**Le vice-président (M. Kevin Sorenson):** Le greffier a clairement dit que le comité doit travailler dans le cadre des paramètres réglementaires. À moins que nous ne fassions une étude... Je vous encourage à inclure dans la motion « une étude conformément au paragraphe 108(2) du Règlement ». Ainsi, le greffier pourra répondre à la volonté du comité de mener une étude pour qu'il puisse entendre M. McKenna.

[Français]

**Mme Francine Lalonde:** On invite des représentants de l'Estonie, mais on ne fait pas pour autant une étude sur l'Estonie. Voyons donc!

[Traduction]

**L'hon. Dan McTeague:** Serait-il utile d'ajouter à la motion « de pair avec une étude en vertu de l'article 108 du Règlement »?

**Le vice-président (M. Kevin Sorenson):** Je crois que c'est conforme au Règlement. Plusieurs personnes autour de moi hochent la tête.

Le comité aimerait qu'il compareisse. Je crois que la motion est recevable. Sommes-nous en faveur de cette motion?

(La motion est adoptée [voir le *Procès-verbal* ].)

**Le vice-président (M. Kevin Sorenson):** Merci. C'est aussi clair que de la boue.

Une autre motion a été soumise. Monsieur Menzies, voulez-vous l'aborder aujourd'hui?

**M. Ted Menzies:** Vu que nous avons...



Dan, je ne sais pas si votre motion a été présentée 24 heures avant cette réunion ou pas, mais les deux motions sont très semblables. La mienne est plus vaste et tournée vers l'avenir. Il est clairement évident que la motion découle, entre autres, de la catastrophe du tsunami; nous aimerions examiner l'ensemble de la question : d'où vient tout l'argent, comment allons-nous financer les interventions dans l'avenir, notre capacité physique de fournir des services humanitaires et notre capacité financière de le faire. Voilà pourquoi j'aimerais que la motion soit le plus vaste possible pour que nous puissions inviter trois ministres pertinents et peut-être même quatre.

**Le vice-président (M. Kevin Sorenson):** Je vais lire la motion de M. Menzies :

Que, conformément au paragraphe 108(2) du Règlement, le comité examine la capacité du Canada de répondre à des catastrophes humanitaires internationales et que les ministres compétents et les témoins concernés soient invités à comparaître.

Monsieur McTeague.

**L'hon. Dan McTeague:** M. Menzies et moi avons eu l'occasion d'en parler un peu plus tôt. Je me suis aussi inspiré des lettres que j'ai reçues d'autres membres du comité, notamment celle de Mme McDonough et celle, si je ne m'abuse, de Bev Desjarlais sur les mesures prises dans le cadre de cette catastrophe. Puisque cette situation s'inscrit dans l'approche globale que nous prenons en terme d'aide et d'assistance humanitaire, je croyais que la meilleure chose à faire était d'inviter le ministre à comparaître pour que nous puissions lui poser quelques questions, évidemment certaines au sujet du tsunami mais aussi sur d'autres domaines touchant l'aide et les secours en cas de catastrophe.

Cette question pourrait également cadrer dans un plus vaste examen, mais je ne voulais pas aller plus loin sans d'abord en avoir parlé avec le comité. Je voulais aborder très précisément la catastrophe du tsunami car elle permet d'examiner dans l'ensemble les secours et les efforts déployés dans le monde entier.

La raison pour laquelle j'ai procédé comme ça, c'est que si nous devions recevoir le ministre à la fin du mois, j'allais aussi... M. Menzies a proposé que nous invitions d'autres ministres. Je ne suis pas contre cette idée, mais je préfère être plus précis car cette catastrophe semble avoir remis en question de façon générale nos capacités. Je crois que cela répond aux préoccupations de M. Menzies.

Peut-être devrions-nous fusionner les deux motions afin de ne pas perdre la perspective élargie de mon collègue et pour qu'il soit clair que je ne m'acharne pas sur un élément précis. Lorsque le ministre sera devant nous, on pourra certainement lui poser toutes ces questions, et ce sera aux membres de le faire.

Si vous voulez une telle motion, nous pourrions probablement la rédiger de la façon suivante—monsieur Menzies, ce n'est qu'un commentaire et vous pouvez la changer si vous le voulez :

Que, conformément au paragraphe 108(2) du Règlement, le comité examine la capacité du Canada de répondre à des catastrophes humanitaires internationales

—avant ce que je propose—

le comité examine la réponse du Canada dans les pays touchés, à la lumière de tout cela, et aux catastrophes humanitaires internationales, et que les ministres compétents et les témoins concernés soient invités à comparaître.

Nous pourrions probablement travailler la formulation et fusionner les deux motions, à moins qu'il n'y ait d'autres préoccupations à ce sujet.

• (1150)

**Le vice-président (M. Kevin Sorenson):** Monsieur Menzies, seriez-vous prêt à accepter cet amendement amical?

**M. Ted Menzies:** Nous avons parlé de ça au moment de préparer la motion et nous voulions la laisser aussi large que possible. Ça me convient. On laisse sous-entendre la raison à l'origine de la motion.

**Le vice-président (M. Kevin Sorenson):** Ça va au-delà de la catastrophe du tsunami, mais vous dites que pour tout déploiement de l'Équipe d'intervention en cas de catastrophe ou de secours humanitaires, dans le cas d'un tsunami ou d'un autre désastre, nous devrions faire des projections dans l'avenir. Peut-être que la meilleure façon de s'y prendre est de rédiger un amendement amical.

Entre-temps, je donne la parole à Mme Lalonde.

[Français]

**Mme Francine Lalonde:** Messieurs McTeague et Menzies, je voudrais ajouter quelque chose.

Nous avons vu et entendu des citoyennes et citoyens qui, de retour au pays, se plaignaient du fait qu'ils n'avaient pas reçu d'aide des ambassades. Je ne veux pas accabler les ambassades de reproches, mais je veux que nous examinions les moyens dont elles disposent en cas de catastrophe.

J'ajouterais, quelle que soit la proposition retenue, que le comité devrait examiner ce que le Canada a fait, notamment par l'entremise de ses ambassades. Nous devrions aussi examiner ce qu'ont fait les ambassades, de façon à ce qu'on puisse corriger ce qu'il y a à corriger, le cas échéant.

[Traduction]

**Le vice-président (M. Kevin Sorenson):** Madame McDonough.

**Mme Alexa McDonough:** Avons-nous une copie de ma lettre du 4 janvier? Il ne faut pas s'enliser dans des questions de formulation, et je crois que nous sommes animés une fois de plus par un esprit commun de collaboration constructive à cet égard. Nous ne voulons pas perdre ça, mais je dois avouer que je ne suis pas contente d'une chose : j'ai écrit au président du comité, le 4 janvier, pour lui dire que nous devrions examiner certaines de ces questions—d'ailleurs, tous les membres du comité ont reçu la lettre—, et je n'ai même pas eu de nouvelles du président par la suite.

J'aimerais qu'il soit consigné dans le compte rendu—et je crois que tous seront de mon avis—que personne n'a voulu jeter le blâme sur quiconque pour expliquer la façon dont certaines choses se sont déroulées pendant cette horrible crise humanitaire. Je crois que nous avons été vraiment renversés, et cette situation nous a rappelé qu'il faut trouver des façons de mieux affronter de telles situations. Il n'est aucunement question de blâmer quelqu'un, mais plutôt de s'assurer que la catastrophe du tsunami est gérée de la meilleure façon possible.

Nous devrions entendre certains spécialistes compétents et informés et non pas seulement le ministre. Il me semble que nous pourrions rédiger une motion qui reflète ça et qui indique clairement ce que nous recherchons en incorporant ces trois éléments. Cette motion pourrait être ensuite présentée au début de notre prochaine réunion.

**Le vice-président (M. Kevin Sorenson):** Je pense que nous pouvons aller encore plus loin. Il s'agit du Comité des affaires étrangères et du commerce international, et si nous n'évaluons pas la réponse du Canada, nous ferons preuve de négligence. Qui d'autre pourrait le faire? C'est également une question qui presse.

Monsieur McTeague.

**L'hon. Dan McTeague:** Je pense que nous pourrions rédiger une motion combinée; M. Menzies et moi-même pourrions essayer de rédiger quelque chose en tenant compte de ce que Mme Lalonde...

C'est difficile de les réunir tous, mais je crois que nous devrions utiliser la catastrophe du tsunami pour faire comparaître le ministre, puis mener une étude plus élargie sur l'aide humanitaire et les catastrophes internationales—si ça convient au comité—pour ensuite inviter d'autres ministres à cette fin.

[Français]

vient de dire concernant les affaires consulaires.

[Traduction]

**Mme Alexa McDonough:** Pas seulement des ministres, nous voulons aussi d'autres témoins compétents.

**L'hon. Dan McTeague:** Je crois que le point que vous avez soulevé en mentionnant une étude est extrêmement important car nous devons examiner cette question de façon plus élargie. Il ne fait aucun doute que cette catastrophe a changé la façon dont les affaires étrangères seront perçues dans notre pays pour de nombreuses

années à venir. Il nous faudrait donc une motion qui englobe tout ce que nous quatre avons dit.

**Le vice-président (M. Kevin Sorenson):** Plaît-il au comité qu'une motion englobant tout ce dont nous avons fondamentalement parlé aujourd'hui soit rédigée et qu'elle reflète notre intention d'obtenir des réponses, pas tant pour jeter le blâme mais pour nous assurer d'une meilleure réponse la prochaine fois?

À notre prochaine réunion, qui aura lieu jeudi, nous devrions avoir une autre motion.

**L'hon. Dan McTeague:** Jeudi sera certainement mieux. Si je veux que le ministre comparaisse, je devrai d'abord m'assurer que nous aurons l'occasion d'amorcer cette étude.

**Le vice-président (M. Kevin Sorenson):** Selon le libellé de la motion, nous pourrions inviter d'autres personnes en tenant compte de l'agenda du ministre.

**L'hon. Dan McTeague:** C'est parfait. Ça me convient.

**Le vice-président (M. Kevin Sorenson):** S'il n'y a aucun autre point, la séance est levée.

---







**Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes**

**Published under the authority of the Speaker of the House of Commons**

**Aussi disponible sur le réseau électronique « Parliamentary Internet Parlementaire » à l'adresse suivante :**

**Also available on the Parliamentary Internet Parlementaire at the following address:**

**<http://www.parl.gc.ca>**

---

**Le Président de la Chambre des communes accorde, par la présente, l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ce document à des fins éducatives et à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé de journal. Toute reproduction de ce document à des fins commerciales ou autres nécessite l'obtention au préalable d'une autorisation écrite du Président.**

**The Speaker of the House hereby grants permission to reproduce this document, in whole or in part, for use in schools and for other purposes such as private study, research, criticism, review or newspaper summary. Any commercial or other use or reproduction of this publication requires the express prior written authorization of the Speaker of the House of Commons.**